

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Lundi 24 mars 2025

Salle Jean Moulin – BIACHE SAINT VAAST

Séance du lundi 24 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Serge LOBRY, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE (à compter du point 2-1), M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS (à compter du point 2-1), M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL, Mme Sylviane DURAK,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, pouvoir à M. Serge LOBRY,
Mme Christelle LESPAGNOL, pouvoir à Mme Cathy VERDEZ,
Mme Agnès LAGEAT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,
Mme Karine DOUVIRIN, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à M. Grégory DEPREZ,
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Dominique BERTOOUT,
M. Thomas MEURILLON, pouvoir à M. Laurent TURPIN,
M. Patrick DOYEN, pouvoir à M. Bernard GAUDEFROY,
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Jérôme DARTUS,

Absents représentés :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents :

M. Julien LALOUX,
Mme Caroline MOLARD,
M. Raoul LESAGE,
Mme Sandrine CARPENTIER METAY,

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

Point N°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 6 décembre 2024

➤ *Intervention de M. Pierre GEORGET*

Point N°2 : Finances et Marchés publics

➤ *Intervention du Cabinet GRANT THORNTON*

2-1 : Délibération relative au projet de territoire et au pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres

➤ *Intervention de M. Thibaut SAMIER*

2-2 : Délibération relative à la révision libre des Attributions de Compensation

➤ *Intervention de M. Jean-Luc BOYER*

2-3 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

2-4 : Avance trimestrielle sur la contribution 2025 au SYMEVAD (syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets ménagers)

2-5 : Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2025

2-6 : Admission en non-valeur

2-7 : Créance éteinte

Point N°3 : Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale

➤ *Intervention de M. Stéphane TONELLE*

3-1 : Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2025 du poste d'intervenant social en gendarmerie

3-2 : Avis sur l'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

3-3 : Engagement dans la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » : conclusion d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'un Contrat d'Objectifs Territorial

Point N°4: Développement Numérique

➤ *Intervention de M. Norbert GROBELNY*

4-1 : Convention relative à l'implantation d'une antenne-relais sur le parc de l'aérodrome à Vitry-en-Artois

Point N°5: Sport

➤ *Intervention de M. Yves LEGROS*

5-1: Convention tripartite relative à l'utilisation par la Communauté de Communes de la piscine du collège Des Marches de l'Artois située à Marquion

Point N°6: Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°7: Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024

Point N°8: Questions orales

Point N°9: Informations diverses

Point N°10: Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du Conseil communautaire dont l'ordre du jour est particulièrement chargé avec des points importants pour l'avenir de notre intercommunalité. Je remercie notre collègue Hervé NAGLIK de mettre à disposition la salle Jean Moulin, il m'a dit : « *Pierre, je te laisse faire, je ne prends pas la parole et j'ai plaisir à vous accueillir* ». Merci Hervé.

Avant de débiter cette séance ,je tenais à vous remercier vivement pour vos messages de soutien, de sympathie et de prompt rétablissement.

En tout cas, merci pour votre compréhension, je n'ai malheureusement pu assister à vos nombreuses invitations et croyez-le bien je le regrette et j'ai été bien malheureux de ne pouvoir respecter mes engagements mais surtout de ne pouvoir partager des moments de convivialité avec vous et je m'en excuse.

Je vais laisser la parole au benjamin de l'assemblée, pour l'appel du quorum, Thibaut SAMIER, Maire de CAGNICOURT.

M, Thibaut SAMIER : Merci Pierre.

[Appel des Conseillers communautaires]

M. Pierre GEORGET : Très bien. Merci Thibaut, le quorum est largement atteint . Chers collègues, nous allons débiter l'ordre du jour.

Point N°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 6 décembre 2024

M. Pierre GEORGET : Le premier point est l'approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 6 décembre 2024. Est-ce que vous avez des remarques, des suggestions ? Est-ce qu'une intervention n'aurait pas été reprise comme il le fallait par notre Service des Assemblées ? Nous n'avons pas eu de retour entre temps donc je présume qu'il n'y a aucune remarque. Si vous le voulez bien , je vais le mettre au vote . Qui est Contre ? Abstention ? Adopté à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Point N°2 : Finances et Marchés publics

2-1 : Délibération relative au projet de territoire et au pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres

M. Pierre GEORGET : Le point N°2 concerne les finances. Il y aura plusieurs points et plusieurs intervenants. Nous commençons avec le point 2-1 qui a pour objet la délibération relative au projet de territoire et au pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Avant de céder la parole à Romain SZYDLOWSKI du Cabinet Grant Thornton. Je voudrais rappeler, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire lors des 5 conférences des Maires, que c'est la Chambre Régionale des Comptes qui dans son rapport d'observations définitives de 2020 a pointé l'absence de projet de territoire. C'est une obligation légale à mettre en place, c'est à partir de là que nous avons réfléchi à un pacte financier et fiscal de solidarité qui doit permettre aussi un redressement de la trajectoire financière de notre intercommunalité.

Ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été un déclencheur pour moi-même mais aussi pour mes collègues Vice-Présidents, d'où la conclusion d'un marché public confiant au cabinet Grant Thornton une mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un projet de territoire comprenant un pacte financier et fiscal de solidarité. Après plus de 2 années de travail avec le cabinet, 5 conférences des Maires ainsi qu'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour approfondir le sujet, nous arrivons au terme de cette mission.

C'est pourquoi les 2 projets, à la fois le projet de territoire et le pacte financier et fiscal, sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce soir. Je remercie d'ailleurs, une nouvelle fois, tous les élus qui se sont investis lors de ces réunions de travail ô combien importantes pour l'avenir de notre intercommunalité et surtout l'avenir de notre territoire.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit, à travers ces 2 documents, c'est de l'avenir de notre intercommunalité et de ses 49 communes membres. Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, vous le savez, notre intercommunalité exerce de grosses compétences qui coûtent extrêmement cher et nous devons faire face à beaucoup de sollicitations émanant de l'État mais aussi des communes et les marges de manœuvre se rétrécissent.

Il est donc de notre devoir d'anticiper l'avenir car de gros projets nous attendent. Par exemple, le port intérieur du Canal Seine Nord Europe à Marquion, les actions dans le cadre de la GEMAPI. On n'y échappera pas et il faudra faire face financièrement à ces grands projets.

Depuis la fusion, vous avez œuvré pour que le territoire de la Communauté de Communes se développe et pour faire en sorte, également, que les habitants trouvent ce dont ils ont besoin et surtout s'y sentent bien.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Et d'ailleurs, notre intercommunalité a gagné des habitants ces dernières années, contrairement à d'autres territoires, ce qui est quand même un signe très positif pour notre territoire.

C'est une belle réussite d'avoir su jusqu'à présent préserver notre Communauté de Communes à taille humaine. Comme je l'ai toujours dit, notre intercommunalité, c'est vous, ce sont les 49 communes membres. Nous sommes interdépendants. Il nous faut trouver un compromis pour affronter l'avenir et je sais pouvoir compter sur vous et votre sens des responsabilités.

Je vais passer immédiatement la parole à Romain SZYDLOWSKI qui nous accompagne depuis le début pour vous exposer le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité que l'on vous propose et que l'on mettra au vote dès la présentation faite par le cabinet Grant Thornton.

M. Romain SZYDLOWSKI : Merci Président. Bonsoir à toutes et tous. Donc je vais vous représenter ce soir dans les grandes lignes, l'idée est effectivement de ne pas passer trop de temps là-dessus mais bien d'objectiver les principaux axes qui vous sont soumis dans le cadre de ces 2 projets. Le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité, à des fins de vote ce soir, recouvrent un certain nombre d'orientations qui ont été coproduites durant ces derniers mois, voire années même, puisque la démarche est une démarche au long cours et qui a été aboutie dans le cadre de 2 documents de synthèse qui vous ont été remis dans le cadre du Conseil Communautaire de ce soir.

[Lecture des diapositives]

POURQUOI UN PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

- Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) résulte d'un compromis portant sur le partage des charges et des ressources disponibles, en lien avec la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale. Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme et à coordonner les stratégies fiscales et financières des collectivités du « bloc local ». Il n'est pas intemporel et peut être révisé à tout moment, comme les outils qu'il comprend
- la CCOM a saisi l'opportunité d'élaborer un pacte pour repenser les relations financières qu'elle entretient avec ses communes dans un objectif de solidarité accrue, tout en calibrant ses besoins de financements pluriannuels dans le cadre de son projet de territoire
- Une démarche coproduite sur les 2 champs de l'étude reposant sur :
 - le partage d'un diagnostic,
 - Le partage d'une ambition prospective ;
 - Le partage des déclinaisons opérationnelles permettant d'y parvenir

M. Romain SZYDLOWSKI : Je vais revenir très rapidement sur les démarches et les objectifs de ces 2 dispositifs. Ils sont intimement liés et vous en avez fait, de mon point de vue, un sujet de débat intéressant en connectant la problématique de l'évolution du territoire et des compétences intercommunales à ceux du financement, puisque l'on traite effectivement du volet « financement » dans le cadre du pacte et je vais y revenir rapidement.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Mais on a très vite mis en priorité le sujet du pacte financier et fiscal avant le sujet du projet de territoire. Je vais m'expliquer sur cette gradation qui s'est rapidement imposée, notamment par rapport à la situation financière de la Communauté de Communes et au réalisme qu'imposait le niveau des marges de manœuvre dont la Communauté de Communes disposait.

Dans un second temps, on a traité de la problématique du projet de territoire dans ce cadre prospectif qui est contraint puisque les marges de manœuvre de la Communauté le sont et vous le savez tout aussi bien que moi, pour effectivement construire une trame d'intervention de la Communauté de communes qui soit réaliste par rapport au cadre de ses finances. On a d'un côté la trajectoire des compétences communautaires et de l'autre, ce pacte financier et fiscal qui, globalement, est le bras armé financier de cette stratégie de territoire que je vais vous représenter succinctement ce soir avec quelques éléments complémentaires notamment pour ceux qui n'ont pas pu assister aux différents débats qui ont eu lieu dans le cadre de ces 2 démarches.

Pour rappel, le Président l'évoquait en introduction, ce sont 2 documents qui ont une portée réglementaire. Ce sont des cadres institutionnels qui sont prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le premier, le pacte financier et fiscal résulte véritablement d'un compromis, à l'échelle du territoire, pour aiguiller les ressources aux 2 niveaux que représentent à la fois vos communes et l'intercommunalité en fonction des stratégies qu'elles ont apportées et des compétences qui sont les leurs, pour rebondir sur les propos introductifs du Président.

Là où vous avez plutôt fait de ces outils qui sont une obligation, une réelle opportunité de réfléchir ensemble, c'est que vous avez réellement emboîté les 2, pour que ce pacte financier et fiscal, soit à la fois un outil de solidarité accrue, je reviendrai dessus dans quelques instants puisque c'est un axe fort du projet, et également un outil qui donne à la Communauté de Communes les moyens dont il lui faut disposer pour aller au bout de son projet de territoire en matière de déploiement de compétences notamment. C'est en cela que vous avez plutôt fait de cette obligation une opportunité, au final, de travailler les 2 sujets de manière emboîtée.

Pour revenir sur la manière dont se sont produits ces travaux depuis maintenant quelques mois. On a eu une première Conférence des Maires qui visait à partager le diagnostic sous les 2 angles, diagnostic à la fois financier et fiscal mais également des modalités d'exercice des compétences de l'intercommunalité à l'échelle de son territoire.

Ensuite, on a partagé les ambitions en matière de prospective, à la fois de prospective financière pour camper le besoin de marge de manœuvre nécessaire à la Communauté de Communes pour mener à bien ce projet, c'est que j'ai appelé le « partage d'une ambition de manière prospective ». Et dernier acte, une fois que ces piliers ont été entérinés, ils ont fait globalement l'objet d'un consensus, pas forcément l'unanimité mais je vais parler de consensus. On les a déclinés de manière opérationnelle dans les deux documents qui vous ont été remis et que je vais rebalayer rapidement ce soir.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

• 3 objectifs principaux :

1. Assurer une péréquation financière au bénéfice des communes dans une logique de solidarité accrue.
2. Aligner les outils de redistribution sur le nouveau cadre réglementaire.
3. Renforcer les marges de manœuvre financière de la CCOM pour garantir la poursuite du développement communautaire

Sur ce qui est du premier sujet, qui est le sujet du pacte financier et fiscal de solidarité, on a une réflexion qui s'est articulée autour de 3 objectifs. Encore une fois, il n'y a pas réellement de priorisation sur ces 3 objectifs, même si le troisième est un peu plus connecté au projet de territoire que les 2 autres.

Le premier objectif, qui est assez rapidement ressorti du diagnostic, était d'assurer une péréquation financière au bénéfice des communes, dans une logique de solidarité accrue. Avec des critères et des outils revisités que je vais vous décrire succinctement sur la diapositive qui suit.

Le second objectif est une évolution qui était induite par l'évolution du cadre réglementaire concernant la dotation de solidarité communautaire, laquelle était devenue non-réglementaire depuis 2020.

Le troisième objectif, qui est très largement connecté au propos du Président en introduction, visait à doter la Communauté de Communes de marges de manœuvre financière suffisantes pour garantir la poursuite de son projet de développement communautaire au profit du territoire et nécessairement de ses communes.

Ces 3 axes principaux et 3 champs d'objectifs, on les a déclinés au cours d'un processus qui a été assez long autour de quelques pistes que je vous ai décrites au sein de ce document et que vous retrouvez dans la substance du pacte financier et fiscal de solidarité qui vous a été remis.

1. ASSURER UNE PEREQUATION FINANCIERE AU BENEFICE DES COMMUNES DANS UNE LOGIQUE DE SOLIDARITE ACCRUE

- a. Poursuivre le versement de fonds de concours en investissement (100 000 € / an)
- b. Neutraliser les attributions de compensation (AC) négatives historiques (185 850 €) en parallèle de la suppression nécessaire de la DSC

2. ALIGNER LES OUTILS DE REDISTRIBUTION SUR LE NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE DU CGCT

- a. Redéploiement des crédits de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) devenue non conforme avec le cadre réglementaire : neutralisation des AC négatives comme mentionné ci-dessus (186 K€) et octroi d'une enveloppe de fonds de concours (164 K€) afin de limiter l'impact de la suppression de la DSC

Le premier, la péréquation financière accrue en direction des communes, se matérialise principalement, je dis bien principalement parce qu'on peut le retrouver sur certains axes que je vais vous décrire un tout petit peu plus loin, il se matérialise donc sous 2 axes principaux. Le premier axe, celui de la continuité concernant le versement du fonds de concours en investissement de la Communauté vers ses communes membres avec une enveloppe qu'il est proposé de maintenir à hauteur de 100 000 euros par an qui vise à permettre de co-financer un certain nombre de projets d'investissement de vos communes ; donc la Communauté agit comme un accélérateur en quelque sorte de projets d'investissement au travers de cet outil.

Le second a été assez largement débattu dans le cadre des Conférences des Maires et assez largement mis en avant dans le cadre du diagnostic. Il visait notamment, pour les plus petites communes du territoire, à neutraliser la refacturation des attributions de compensation dites « négatives historiques », en parallèle de la suppression de la dotation de solidarité communautaire. L'idée était effectivement, étant donné que c'est un marqueur important sur votre territoire auprès d'un certain nombre de communes, de cesser la refacturation des attributions de compensation qui étaient appelées auprès des plus petites communes du territoire, je schématise un tout petit peu et globalement, aux communes qui étaient les plus bénéficiaires de la dotation de solidarité communautaire, qui est devenue finalement non réglementaire, on l'a assez rapidement pointé dans le cadre du diagnostic.

Donc deuxième axe, celui de ne plus refacturer les attributions de compensation historiques, ça représente une moindre ressource pour l'intercommunalité de manière directe, de l'ordre de 186 000 euros. Le deuxième axe de ce pacte financier et fiscal est un axe qui a un fondement plutôt purement réglementaire puisque vous aviez, jusqu'à présent, une dotation de solidarité communautaire qui, pour mémoire, représentait un volume financier d'à peu près 350 000 euros. Cette DSC était devenue, dans la manière dont vous la répartissiez, non alignée avec le code général des collectivités territoriales, tout simplement parce qu'un certain nombre de critères obligatoires étaient apparus dans

les textes depuis 2020 et ils n'étaient pas appliqués au sens strict dans les modalités de ventilation par la Communauté de communes.

On a fait beaucoup de simulations sur cette dotation de solidarité communautaire pour essayer de faire du neuf avec l'ancien, en tout cas essayer de globalement ventiler des enveloppes de manière à peu près identiques mais en respectant le cadre réglementaire.

On s'est rapidement aperçu que cet objectif était quasi inatteignable et un des axes, qui a été assez largement suivi, a visé à la suppression de la DSC et au re fléchage des crédits de 350 000 euros qui étaient versés sous forme de dotations de solidarités communautaires historiques vers d'autres véhicules et c'est ce à quoi je fais référence sur cette diapositive.

Donc on n'a globalement pas d'enrichissement communautaire sur cette mesure puisque les 350 000 euros de dotation de solidarité communautaire disparaissent, mais ils sont reversés sous forme, à la fois de non refacturation des attributions de compensation historique, et en plus, pour éviter des pertes trop importantes pour la plupart des communes, on a imaginé un dispositif de compensation via un droit à Fonds de concours individuel de chacune de vos communes, en tout cas celles qui perdent dans le cadre de la disparition de cette dotation de solidarité communautaire, qui vise à créer une enveloppe de Fonds de concours de 164 000 euros.

Ces Fonds de concours se distinguent des Fonds de concours de la première enveloppe de l'objectif « 1 », dans la mesure où ils sont plutôt fléchés sur du fonctionnement, étant donné que la DSC était une ressource de fonctionnement pour les communes, vous avez souhaité maintenir une certaine souplesse dans l'usage de ces Fonds. Ces Fonds de concours à hauteur de 164 000 euros permettront d'alimenter la section de fonctionnement des communes, c'est tout à fait possible dans la mesure où on flèche les coûts de fonctionnement liés à des équipements. Voilà pour cet axe de l'alignement des outils de redistribution sur le nouveau cadre réglementaire.

LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES OBJECTIFS

3. SECURISER LES MARGES DE MANŒUVRE DE LA CCOM POUR GARANTIR LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- a. Révision du montant des attributions de compensation (AC) afin d'assurer le financement des compétences historiquement transférées par les communes dans une logique péréquatrice (400 K€) ;
- b. Maintien de la répartition dérogatoire du FPIC (limité à 30% par rapport à la répartition de droit commun : + 139 K€) ;
- c. Ajustement des modalités de partage de la taxe d'aménagement sur les zones d'intérêt communautaire entre communes et EPCI (60% / 40%)
- d. Partager les ressources futures du foncier bâti communal sur les zones d'intérêt communautaire (60% / 40%)
- e. Accroître les taux de fiscalité (mesure déjà engagée sur TFB, TFNB, CFE) et la révision du barème des bases minimum de CFE
- f. Stabiliser le niveau de couverture de TEOM suite à son augmentation

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Dernier axe du pacte financier et fiscal, c'est le plus dense, dans la mesure où il regroupe une boîte à outils un peu plus vaste que sur les 2 objectifs précédents.

On a sur le premier sujet, un axe d'interdépendance entre les finances communales et communautaires, avec une proposition de révision du montant des attributions de compensation pour permettre à l'intercommunalité de financer un certain nombre de compétences historiques, qui se sont révélées assez coûteuses dans le temps. On parlait du SDIS, on parlait de la GEPU, on parlait d'autres compétences qui, aujourd'hui, pèsent lourd dans l'épargne de la Communauté de Communes. Donc cette première action, elle vise effectivement à mutualiser des moyens nouveaux via ce prélèvement sur attribution de compensation, on y reviendra dans la délibération qui va vous être soumise à l'issue.

Ensuite, on est sur une deuxième piste d'interdépendance entre les communes et l'intercommunalité qui vise à entériner une mesure que vous avez déjà prise, qui est celle du maintien de la répartition dérogatoire du FPIC, Fonds de péréquation intercommunale des ressources, que vous avez défini de manière dérogatoire depuis 2 ans, avec une ligne de partage davantage au profit de l'intercommunalité et ensuite, on est principalement sur des mesures de nature fiscale avec des solutions de partage de fiscalité, avec des curseurs qui ont été un tout petit peu revisités sur le sujet de la taxe d'aménagement, dans la mesure où les zones d'activités, leur création, leur aménagement et leur entretien sont, depuis la loi NOTRe, complètement du ressort de l'intercommunalité.

On avait induit une piste de réflexion qui visait à faire un tout petit peu évoluer le curseur de partage de la taxe d'aménagement, dans la mesure où c'est la Communauté de Communes qui prend à sa charge la totalité des aménagements en zone, il ne paraissait pas incongru que la Communauté touche une part majoritaire de cette taxe d'aménagement. On a proposé de passer de 50/50 à 60/40 dans la répartition de cette taxe d'aménagement.

De la même façon, la piste « d » qui est proposée pour les ressources futures liées à du développement économique sur le territoire, en considérant que l'aménagement des zones et leur entretien est aujourd'hui, à 100%, une compétence communautaire, on a proposé une piste, qui faisait relativement consensus, de partage des ressources futures du foncier bâti communal dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Je parle bien de ressources futures, je ne parle pas des ressources actuelles dont disposent vos communes. Sur les développements d'entreprises sur les implantations nouvelles, on a proposé que le produit de foncier bâti communal soit réparti à 60% en direction de l'intercommunalité et 40% au niveau communal. Juste pour information, j'apporte une petite nuance, ça peut paraître important comme retour à l'intercommunalité mais bon nombre d'intercommunalités ont été bien plus loin en terme de ligne de partage, parfois avec du 90/10 parfois avec du 80/20, et je vous cite juste un exemple, où en tout cas une proportion qui paraît importante à rappeler, le taux communautaire de foncier bâti représente à peine 3% du taux global du territoire, soit communes + intercommunalité.

Aujourd'hui, lorsqu'une entreprise s'implante, le retour de produits de foncier bâti qui va en direction de l'intercommunalité, est très limité par rapport au taux communal, au produit communal et c'était le sens de cette mesure.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Dernières mesures, ce sont des mesures plus techniques mais intrinsèques à la Communauté de Communes, propres à ses ressources.

Il a été proposé une mesure qui avait déjà été entérinée en 2023 et 2024, qui est l'accroissement des taux de fiscalité, notamment pour rattraper les moyennes de strate sur le foncier bâti et le foncier non bâti. En ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises, une délibération a été prise de manière plus récente le 27 septembre 2024, approuvant la révision du barème des bases minimum de CFE, notamment sur les entreprises, avec des niveaux de chiffres d'affaires les plus importants, qui aujourd'hui, étaient prélevées de manière relativement plus faible que les plus petites entreprises.

C'est une mesure d'équité en quelque sorte, qui a été actée dans le cadre de la délibération de l'automne 2024. Donc ces choix-là sont derrière vous, puisqu'ils ont d'ores et déjà été entérinés par le Conseil Communautaire dans le cadre des précédents budgets.

LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES OBJECTIFS

	Marges de manœuvre positionnées
Accroissement des taux de fiscalité	+178 K€
Stabilisation du taux de couverture de TEOM	
Partage de la TA	NC
Maintien de la répartition dérogatoire du FPIC	+130 K€
Modulation des bases minimum de CFE	+180 K€
Partage du foncier bâti communal sur les zones d'intérêt communautaire	NC
Restitution des prestations de balayage	+70 K€
Optimisation ERIM	+50 K€
Redéploiement DSC	0
Financement solidaire des compétences	+382 K€
TOTAL	+ 938 K€
Marges de manœuvre cible	1 M€ - 1,5 M€
SOLDE	62 K€ - 562 K€

Dernier point, il a trait également à des choix qui ont été faits par le passé de manière assez significative et qu'il s'agira de poursuivre dans une moindre mesure sans doute, je vous le souhaite à l'avenir, c'est la stabilisation du maintien du niveau de couverture de la TEOM par rapport au coût que représente la compétence « ordures ménagères ».

Donc, vous avez fait cet effort en quelque sorte de nivellement important du taux de TEOM par rapport au coût du service. L'idée est de maintenir cet effort à mesure où le coût du service progresse et d'avoir un niveau de reste à charge qui soit contrôlé à l'échelle communautaire pour maintenir le niveau de participation de la Communauté de Communes et ne pas grever d'avantage son budget.

Voilà les mesures qui ont été reprises dans la substance du pacte financier et fiscal qui vous a été proposé et qui sera soumis au vote dans quelques instants.

Je ne voulais pas plus m'appesantir sur ce sujet qui est technique et que nous avons déjà vu assez largement depuis plus d'un an.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

• 3 objectifs principaux :

1. L'harmonisation du périmètre des compétences sur le territoire des 2 anciennes CC
2. La restitution de compétences sans réel intérêt communautaire aux communes
3. La « re »définition du niveau de service de certaines compétences communautaires

Pour ce qui est du projet de territoire, deuxième grande orientation qui va être soumise au vote ce soir.

On a repris globalement les orientations qui ont découlé également de deux Conférences des Maires et d'un diagnostic assez touffu des enjeux du territoire pour classer les mesures qui ont été retenues, de manière un peu moins tranchée que pour le pacte.

On est sur des mesures un peu moins techniques qui seront potentiellement davantage graduées dans le temps, selon 3 objectifs : le premier objectif, c'était une remarque de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui est un enjeu principalement d'harmonisation du périmètre des compétences sur le territoire des 2 anciennes Communautés de Communes, vous ne faites qu'un aujourd'hui mais un certain nombre de compétences n'ont pas encore donné lieu à harmonisation complète des modalités d'exercice sur le territoire de la CCOM.

Le second objectif est un sujet dont on avait débattu en Conférence des Maires sur l'enjeu d'une restitution de compétences qui s'est finalement limitée à la compétence de balayage des voiries, je passerai assez rapidement dessus.

Le troisième objectif porte sur principalement des orientations complémentaires ou de la redéfinition du niveau de services sur certaines compétences communautaires, comme la Culture et un certain nombre d'autres que je vais vous décrire succinctement.

1. L'harmonisation du périmètre des compétences sur le territoire des 2 anciennes CC

- a. Jeunesse (2026)** : veiller à la cohérence des tarifs proposés, complémentarité avec les associations existantes, définition du niveau de transfert de charges pour les communes disposant de services, garantir le maintien du niveau de service rendu
- b. SAD/SSIAD (2025)** : élargissement du périmètre actuel du SSIAD sur la totalité du territoire (à l'instar du SAD), et donc sur les communes de l'ancienne CC de Marquion, afin de proposer une offre de service complète et harmonisée à l'ensemble des habitants (prise en compte de la situation historique des territoires, palier les difficultés de recrutement, rationaliser les tournées, garantir davantage de complémentarité avec les acteurs existant)

2. La restitution de compétences aux communes :

- a. Maintien de la compétence voirie à l'échelle communautaire mais retour du balayage afin de redonner de la souplesse de gestion aux communes (éventuel groupement de commande)**

Sur le premier item, on est sur des sujets d'harmonisation qui portent majoritairement sur 2 compétences, une qui a pas mal été débattue lors des Conférences des Maires, qui est celle de la Jeunesse avec effectivement un niveau d'harmonisation qui avait été pointé par la CRC en son temps et qui a été réaffirmé comme une nécessité par les élus lors des Conférences des Maires, mais avec quelques garde-fous, en tout cas quelques points de vigilance qui ont été réaffirmés, notamment pour les communes qui aujourd'hui gardent cette compétence dans leur périmètre. Donc, je les cite in extenso : veiller à la cohérence des tarifs proposés, ça va dans le sens de l'intercommunalisation de la compétence, on ne peut pas avoir, si la compétence est gérée en intégralité par l'intercommunalité, des tarifs différents dans la commune A et dans la commune B, c'est véritablement un objectif de l'harmonisation de la compétence.

On a la complémentarité dans les modes de gestion avec les associations existantes, on verra qu'on l'a également sur le SAAD et le SSIAD. L'idée n'est pas de révolutionner complètement la manière de fonctionner mais bien de se reposer sur les forces vives du territoire pour continuer à exercer ces compétences de manière cohérente et optimale.

Définir le niveau de transfert de charge inhérent au transfert de compétences, ça n'a pas toujours été fait par le passé, je n'y reviendrai pas ce soir, mais l'idée lorsque vous allez travailler sur l'harmonisation de cette compétence avec un laps de temps qu'on a estimé en 2026, vraisemblablement après les Municipales, est de calibrer un niveau de service rendu et en déduire le niveau des charges que chacune des communes, qui aujourd'hui conserve cette compétence, serait en mesure de transférer à l'intercommunalité.

Dernier point, ça va avec le niveau de service rendu et c'est un point qu'on a réaffirmé puisque c'était un axe fort que certains élus ont réaffirmé, c'est de garantir le niveau du service rendu notamment pour le service qui reste aujourd'hui communal et il y a certains Maires qui avaient effectivement émis le souhait que soit sanctuarisé potentiellement ce niveau de service rendu au niveau de leur commune et qu'il puisse être rendu à l'identique, voire de manière croissante, à l'échelle d'un service qui serait organisé par l'Intercommunalité.

Deuxième axe, celui de l'harmonisation en matière d'exercice des soins à domicile et des soins infirmiers à domicile, SAD et SSIAD, avec un laps de temps qui est plus limité puisque la Loi vous oblige à faire évoluer ces services à l'échelle du territoire où l'orientation qui avait été relativement partagée lors des tables rondes, visait globalement à un élargissement du périmètre actuel du SSIAD sur la totalité du territoire, à l'instar de ce qui est fait pour le Service d'aide à domicile avec également là un certain nombre de directions qui avaient été réaffirmées à l'échelle du territoire, globalement rendre attractifs les recrutements, harmoniser le niveau du service à l'échelle des habitants du territoire et également faire avec les forces vives en présence, puisque vous avez un certain nombre d'acteurs associatifs qui œuvrent sur le territoire et il s'agit, bien évidemment, de pouvoir conforter et bâtir une stratégie de développement autour de ces différents acteurs.

Second item, je passe très rapidement dessus. il avait fait globalement consensus, c'est la restitution de compétences aux communes uniquement sur le champ de la compétence « Balayage des voiries » avec une possibilité de se réorganiser à une échelle supra communale via des groupements de commandes. Cette compétence a été jugée comme non stratégique et potentiellement restituable aux communes.

Ça n'a pas été le cas, je le dis rapidement parce que ça avait fait l'objet de pas mal de débats sur la compétence, en matière d'eau pluviale urbaine qui est une compétence facultative que la Communauté de Communes aurait pu rendre aux communes et qui est assez coûteuse aujourd'hui, c'est pour ça que je l'évoque. C'est également le cas de la compétence « Voirie » que vous avez jugé bon de maintenir dans le giron communautaire pour les voiries considérées comme d'intérêt communautaire.

LA DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DES OBJECTIFS

3. La « re »définition du niveau de service de certaines compétences communautaires

- a. **GEPU** : davantage de pilotage du niveau de service rendu en lien avec le niveau de financement apporté par le territoire ;
- b. **OM** : renforcement de la prévention et maintien du niveau du financement communautaire ;
- c. **Voirie** : nécessaire re-priorisation du PPI et requalification de certaines voiries en voies vertes ;
- d. **Culture et ERIM** : accroissement des tarifs et rationalisation de l'offre autour de l'ERIM avec un objectif de gain de marge de manœuvre de 50 K€ en 2026
- e. **Centre aquatis** : suivi accru de la gestion de l'équipement
- f. **Piscine de Marquion** : maintien du service dans son périmètre actuel sans supporter la charge liée au travaux de réhabilitation de l'équipement

Dernier item qu'on a pu traiter dans le cadre du projet de territoire concerne le périmètre des compétences avec des discussions qui ont gravité principalement autour de 6 axes.

Le premier, la gestion des eaux pluviales urbaines qui aujourd'hui est exercée par le biais du SIDEN-SIAN de Noréade. La contribution que verse la Communauté de Communes au syndicat pour le compte de son territoire et de ses communes, en particulier est assez coûteuse.

Service de l'Environnement
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Un certain nombre d'entre vous l'ont découvert au gré de nos travaux. Il s'est avéré nécessaire de maintenir cette compétence à l'échelle communautaire pour continuer à peser à l'échelle du syndicat et aussi d'avoir d'avantage de suivi du niveau de service rendu et notamment de l'exécution du syndicat en matière d'exploitation et d'investissement par rapport au niveau de contribution appelé auprès du territoire, puisque pour rappel, on a à peu près 1 200 000 d'euros de contributions et il paraissait cohérent voire important, pour la plupart des élus, de disposer d'un pilotage accru des financements alloués par rapport aux travaux réellement réalisés sur le territoire.

Deuxième axe, c'est celui des ordures ménagères, vous le savez bien mieux que moi, c'est une compétence dont le coût de traitement, du fait de l'augmentation de la TGAP et d'un certain nombre d'évolutions de services, a fait l'objet de renchérissement ces dernières années. Donc sur celle-là vous n'avez pas le choix, c'est une compétence qu'il est obligatoire de maintenir à l'échelle communautaire mais les axes qui sont ressortis de nos échanges visaient principalement à un renforcement de la prévention en faveur d'un accroissement du tri et de comportements vertueux de collecte pour permettre un moindre coût de traitement in fine, et un maintien du niveau de financement communautaire, ça, c'est un point qui a trait plutôt au projet de pacte financier et fiscal dans le but de maintenir le niveau de la contribution communautaire plutôt que de l'accroître à nouveau.

Troisième axe, celui de la voirie, je l'ai évoqué précédemment, donc maintien de la voirie à l'échelle communautaire pour celles qui ont été définies d'intérêt communautaire, avec une nécessaire re-priorisation du programme pluriannuel d'investissement et une éventuelle requalification de certaines voiries en voie verte. Ce sont les 2 axes qui avaient été retenus, notamment dans le cadre de ce de ce projet de territoire.

Pour ce qui est de la Culture et de l'ERIM, les sujets ont assez largement traité du deuxième item, donc l'ERIM plus que du contenu de l'offre culturelle qui était vu comme légitime et apportant une vraie valeur ajoutée, est un marqueur au territoire. L'idée était d'avoir une réflexion de fond sur la rationalisation de l'offre autour de l'ERIM avec un objectif de gain de marge de manœuvre de 50 000 euros sur l'exercice 2026 en termes d'optimisation du coût du service et une réflexion également sur l'accroissement des tarifs.

Deux derniers sujets qui ont trait à la compétence Sport : le Centre Aquatis qui a été finalement pas mal débattu pour arriver à une relative légitimité de cet équipement qui apporte une vraie lisibilité de l'offre d'apprentissage de la natation sur le territoire avec un axe majeur qui est le suivi accru de la gestion de l'équipement, qui génère du déficit mais c'est le sens de ce type d'équipement d'en générer. Ils sont rares les équipements nautiques qui, de nos jours, génèrent de l'équilibre, voire de l'excédent, donc c'est une compétence qui coûte et dont vous avez rappelé la nécessité de suivre le niveau du déficit.

Le dernier axe qui a été assez largement débattu, mais qui a été tranché il me semble dans l'intervalle, c'est celui de la piscine de MARQUION, avec la nécessité de maintien du service sur le périmètre de cet équipement mais la nécessité de travaux de réhabilitation qui devaient passer par le Département. Il me semble que ça a fait l'objet d'engagement. A priori sur cet axe-là, il n'y a donc plus réellement de sujet.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Voilà ce que l'on peut dire autour des axes qui ont trait aux compétences communautaires, à leur évolution qu'on a pu acter dans le cadre de ce projet de territoire et de ce pacte financier et fiscal, puisque vous l'aurez compris, les 2 sont très largement imbriqués.

Juste avant de finir et de laisser la parole aux élus, on est sur des projets qui bien évidemment ne sont pas gravés dans le marbre. L'objectif de ces outils était véritablement de les acter en l'état de la réflexion qui nous a été confiée en termes d'accompagnement.

Ces outils peuvent varier nécessairement au regard des enjeux que vous percevez du territoire, faire l'objet d'ajustement tous les ans, évidemment ce n'est pas souhaitable parce qu'on est quand même sur des outils « cadre » qui donnent des orientations assez fortes à la Communauté de Communes et à vos communes.

On voulait rappeler ce point que j'ai oublié de souligner. On n'est pas sur des outils intemporels, tant sur le pacte que sur le projet de territoire. Et bien évidemment, ceux-ci peuvent être évolutifs au gré de l'évolution des enjeux de votre territoire qu'on a essayé de retracer au mieux dans le cadre de cette démarche qui nous avait été confiée.

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci beaucoup au Cabinet GRANT THORNTON d'avoir résumé toute la situation des Conférences des Maires qui ont eu lieu, donc il n'y a pas de débat puisque finalement nous n'avons fait que retraduire les échanges que nous avons eu notamment lors de ces Conférences des Maires, au titre du COPIL également, des démarches individuelles que nous avons pu avoir et des réponses que nous avons apportées. Donc, si vous le voulez bien, mes chers collègues, je vais mettre au vote la délibération relative au projet du territoire et au pacte financier fiscal de solidarité entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le projet de territoire et ses orientations ont été définis à partir de la réalisation d'un diagnostic territorial intégrant des indicateurs socio-économiques, un rappel des compétences exercées par la Communauté de Communes et un bilan sur le coût net des compétences. Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) résulte quant à lui d'un compromis portant sur le partage des charges et des ressources disponibles. Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme et à coordonner les stratégies fiscales et financières des collectivités du « bloc local ».

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le projet de territoire ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres, annexés à la note de synthèse que vous avez eu
- **D'autoriser** le président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Je souhaite savoir si ce vote emporte conséquence sur toutes les mesures qui seront examinées plus en détail tout à l'heure et notamment la modification des AC, la modification de la dotation de solidarité communautaire et toutes les conséquences sur le partage de la TA, sur le partage du foncier ? Est-ce que le

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

vote sur le pacte financier est un espèce de vote opaque qui intègre toutes les mesures qui seront prises ou c'est simplement un vote de principe ?

M. Pierre GEORGET : C'est un vote de principe sur le projet de territoire et le pacte financier et fiscal. Le projet de territoire, je ne vais pas rappeler ce que j'ai dit dans mon propos liminaire, c'est donc une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes. On a eu récemment encore, pendant 6 mois, la Chambre Régionale des Comptes et je ne vais pas dévoiler le contenu puisque nous avons reçu le rapport il y a 48 heures, je ne pourrais vous en donner connaissance que dans 2 mois. Voilà, donc je propose la délibération que je viens de vous soumettre à vos votes, si vous le voulez bien.

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, je me permettrai une remarque en fait par rapport à ce pacte financier et fiscal qui nous engage quand même, donc c'est un vote important. Moi, je ferais simplement quelques remarques de crainte pour l'avenir, par rapport à ce pacte financier et fiscal. Vous avez évoqué en introduction le Port Intérieur qui risque d'arriver, je ne vois pas bien comment le coût lié à ce Port Intérieur va être pris dans ce pacte financier et fiscal. On ne l'évoque pas, alors est-ce que c'est là qu'on doit l'évoquer ou est-ce que c'est ailleurs ? Je n'en sais rien et je me pose la question .

Ce qui fait que, en conséquence, je me pose la question suivante, si demain il y a de nouveaux besoins, est-ce qu'on va refaire un nouveau pacte financier et fiscal avec toutes les conséquences que ça suppose ? Et puis, une remarque, disons, sur le terme de « pacte ». Qui dit pacte dit compromis, il y a 2 parties dans un pacte pareil, donc là c'est un pacte financier entre la Communauté de communes et ces communes membres, on est bien d'accord. Quelque part, c'est vrai que la Communauté de communes est importante pour les communes membres, mais dans ce pacte financier et fiscal, je n'y vois que des recettes nouvelles, je n'y vois pas de recherche d'économies ou très peu. Ça a été évoqué, je veux bien l'entendre. Et en fait, quand on résume, le pacte financier et fiscal, c'est la mise en place de recettes nouvelles. Recettes fiscales sur le particulier, sur les entreprises et sur les communes. Donc, je me permets ces remarques qui justifieront mon vote.

M. Lionel DAVID : Oui, j'entends bien qu'il n'y a pas de débat, c'est juste pour apporter une réflexion qui va un peu dans le sens de celles qui ont été faites et où je constate effectivement que je pense qu'on arrive à la limite de ce qui peut être acceptable au niveau du pacte financier et qu'on est sur une gestion qui est là , purement comptable et qu'on ne va pas assez dans le sens des économies qu'on peut réaliser sur les différentes compétences de la Communauté de Communes.

On a 2 modes de fonctionnement qui sont axés, 1 sur le prélèvement des contribuables pour les différentes taxes et 2, sur les participations des communes, nous la première. Brebières est impactée, mais on le fait par solidarité et ça, il n'y a pas de débat si je puis dire là-dessus, on le fait et on l'a acté lors des différentes Conférences des Maires. Mais je suis sceptique sur la suite, c'est-à-dire sur le financement notamment du Port Intérieur et sur l'argent que ça va coûter . Comment on va pouvoir le faire si on ne majore pas les économies de ce pacte et si on est obligé à l'avenir de continuer à axer les prélèvements

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

sur les contribuables et sur les communes ? J'ai peur qu'à un moment on arrive au bout de la corde effectivement. Merci.

M. Pierre GEORGET : Pour essayer d'apporter une réponse. D'abord, c'est une feuille de route, il faut bien le savoir. Si aujourd'hui on a pris la décision de réaliser un projet de territoire et un pacte financier et fiscal, c'est pour servir l'avenir.

Je dirais que tout n'est jamais figé dans le marbre, et qu'on peut aussi avoir, après 2026, des reprises notamment de certaines décisions qui ont été actées ce soir. Il faut aussi savoir que c'est très évolutif au niveau notamment du Canal Seine-Nord Europe et plus encore le Port Intérieur de Marquion. Aujourd'hui, à part la Région et les Intercommunalités qui se sont prononcées, l'Europe ne s'est toujours pas prononcée.

On peut avoir d'agréables surprises en termes de financement et de toute façon, quoi qu'il en soit, aujourd'hui, on est engagé dans le Canal Seine Nord Europe, qui n'était pas une obligation mais où il fallait dès l'origine du Port Intérieur dire si on en voulait ou pas. Je rappelle que si nous avions eu ce comportement pour le Syndicat mixte de la base aérienne de Cambrai-Epinoy, on ne connaîtrait pas E-Valley aujourd'hui. A l'époque on a eu la même réflexion, c'est près de 3 millions d'euros qu'on a investi et c'était compliqué financièrement. On l'a fait, on ne le regrette pas aujourd'hui.

C'est vrai que c'était vraiment audacieux, je le reconnais. On a été audacieux dans le bon sens, puisqu'aujourd'hui E-Valley comme vous le savez va accueillir le Data Center et je ne vous parlerai pas du développement de la friche militaire de la B.A 103. Donc il y a des moments où on est positionné sur des incertitudes qui deviennent des certitudes le lendemain . Moi, je crois en l'avenir.

Je crois surtout en notre intercommunalité, je crois en ses chances également. Je dis que de toute façon aujourd'hui, on agit pour demain. C'est peu de le dire qu'il nous fallait faire ce pacte financier et fiscal, il nous fallait faire ce projet de territoire qui était une obligation. Nous l'avons fait mais rien ne nous interdit de le reprendre, de l'amender, qu'une prochaine Assemblée communautaire puisse imaginer un autre pacte financier et fiscal.

Rien n'est jamais figé, c'est une feuille de route intéressante que nous n'avions pas.

Donc, on se posera toujours des questions. On a parlé de la piscine de Marquion, bien sûr, c'est parce que nous nous sommes mobilisés auprès du Département sinon on avait 180 000 euros à trouver dans le budget pour faire fonctionner la piscine tout de suite. Et là pourtant, au départ c'était un « non » catégorique du Département. On a réussi à infléchir la décision parce qu'on avait des arguments. Là, des arguments il n'en manque pas chez les collègues élus, il n'en manque pas non plus à l'intercommunalité. Moi j'ai confiance en l'avenir.

M. Thibaut SAMIER : Si je puis me permettre de compléter les propos du Président. Quand on a démarré les travaux avec le Cabinet, on a fait un audit dans lequel on a dit qu'il nous faut dégager des marges de manœuvre et ces marges de manœuvre, ça sert à équilibrer les comptes.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

On voit que les premières mesures que l'on a prises il y a 2 ans, il y a 3 ans, nous ont permis de nous remettre à l'équilibre. Enfin, je ne veux pas empiéter sur ce que Jean-Luc présentera sur le Débat d'Orientation Budgétaire, mais aujourd'hui on est à l'équilibre budgétaire. Maintenant, si on veut investir, il nous faut des marges de manœuvre. C'est bien dans l'audit qu'on a tranché le fait d'essayer, par rapport à notre situation de 2020, de dégager 1 million d'euros de marge de manœuvre, c'est pour se mettre à l'équilibre mais c'est surtout pour pouvoir investir et avoir une capacité d'investissement.

Si on est juste à l'équilibre, on ne saura justement pas investir. Ça sera peut-être sur le projet du Port Intérieur, ça sera peut-être sur autre chose. Mais ce qu'on doit aussi léguer au prochain Conseil Communautaire, car dès 2026 il y aura un nouveau Conseil communautaire, c'est qu'il puisse travailler et avoir des marges de manœuvre pour investir, pour travailler. Je pense que c'est le sens aussi de ce pacte.

M. Pierre GEORGET : Si vous le voulez bien, mes chers collègues, je vais mettre au vote la délibération relative au projet du territoire et au pacte financier fiscal de solidarité entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le projet de territoire et ses orientations ont été définis à partir de la réalisation d'un diagnostic territorial intégrant des indicateurs socio-économiques, un rappel des compétences exercées par la Communauté de Communes et un bilan sur le coût net des compétences.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) résulte quant à lui d'un compromis portant sur le partage des charges et des ressources disponibles. Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme et à coordonner les stratégies fiscales et financières des collectivités du « bloc local ».

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de territoire ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Qui est Contre ? Qui s'abstient ?

Ceci exposé, sur la proposition de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 abstentions, 3 votes contre),

- *APPROUVE* le projet de territoire ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres, annexés à la présente délibération,
- *AUTORISE* le président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : C'est à la majorité absolue que la délibération relative au projet de territoire et au pacte financier et fiscal de solidarité est adoptée avec 3 Contre et 5 Abstentions.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

2-2 : Délibération relative à la révision libre des Attributions de Compensation

M. Pierre GEORGET : Le Point 2-2 concerne la Délibération relative à la révision libre des Attributions de Compensation et je laisse la parole à Thibaut SAMIER.

M. Thibaut SAMIER : Suite aux travaux avec le cabinet Grant Thornton, on a réuni la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) au mois de décembre 2024 et le rapport de cette CLECT vous a été envoyé par courrier. Je sais qu'il y a eu quelques petits loupés de La Poste et que tout le monde ne l'a pas reçu dans les temps, donc on a fait un envoi dématérialisé pour les communes pour lesquelles on avait un doute.

Communes	AC actuelle - en €	AC après prélèvement
ARLEUX-EN-GOHELLE	101 728	95 580
BARALLE	33 767	31 564
BELLONNE	-2 815	-1 036
BIACHE-SAINT-VAAST	1 067 518	1 018 108
BOIRY-NOTRE-DAME	-5 858	-2 038
BOURLON	57 469	52 120
BREBIERES	1 057 891	1 010 916
BUISSY	-3 077	-1 326
CAGNICOURT	-8 383	-1 922
CORBEHEM	1 034 214	947 966
DURY	12 896	11 429
ECOURT-SAINT-QUENTIN	26 624	19 053
EPINOY	-3 069	-2 890
ETAING	11 369	9 336
ETERPIGNY	-4 442	-1 300
FRESNES-LES-MONTAUBAN	113 057	93 222
FRESNOY-EN-GOHELLE	-2 489	-1 184
GOUY-SOUS-BELLONNE	-29 925	-6 388
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	192 607	166 101
HAMBLAIN-LES-PRES	-127	-2 092
HAUCOURT	-8 833	-926
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	-1 913	-1 448
INCHY-EN-ARTOIS	31 062	28 296
IZEL-LES-EQUERCHIN	-9 149	-4 801
LAGNICOURT-MARCEL	15 113	13 594
MARQUION	163 379	145 470
NEUVIREUIL	8 281	5 473
NOYELLES-SOUS-BELLONNE	-16 630	-4 006
OISY-LE-VERGER	-10 499	-5 425

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250422-04-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

OPPY	19 368	17 447
PALLUEL	-2 445	-2 605
PELVES	-20 325	-3 440
PLOUVAIN	-2 925	-2 124
PRONVILLE-EN-ARTOIS	-1 031	-1 486
QUEANT	11 511	8 550
QUIERY-LA-MOTTE	13 550	10 043
RECOURT	-415	-1 269
REMY	-11 044	-1 762
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	15 461	14 249
RUMAUCOURT	34 141	30 911
SAILLY-EN-OSTREVENT	823	-2 288
SAINS-LES-MARQUION	-1 392	-1 454
SAUCHY-CAUCHY	-2 767	-1 722
SAUCHY-LESTREE	-4 738	-2 136
SAUDEMONT	4 830	2 860
TORTEQUESNE	-24 863	-4 104
VILLERS-LES-CAGNICOURT	-6 696	-1 176
VIS-EN-ARTOIS	13 957	10 934
VITRY-EN-ARTOIS	319 415	298 568

Total	4 174 181	3 979 440
--------------	------------------	------------------

AC positive	4 360 031	4 041 788
AC négatives	-185 850	-62 349
Total AC	4 174 181	3 979 440

Vous avez tous reçu les éléments pour la révision libre de ces Attributions de Compensation (AC). On a vraiment essayé d'y travailler en toute transparence et sur plusieurs hypothèses pour arriver à un chiffre. Alors, c'est toujours compliqué parce que ce que je souhaitais, une fois que tous les mécanismes sont entrés en jeu que ce soit la DSC, le nouveau Fonds de concours et la révision des AC, c'est que les élus prennent bien conscience à la fin des chiffres qu'on retrouve dans les budgets. Donc on a essayé vraiment de produire un document qui soit le plus clair et le plus lisible possible pour chacun d'entre vous, c'était une demande de la CLECT. Donc par rapport à cette délibération, je sais pas si vous avez d'autres questions ou si on passe au vote.

M. Jean-Luc BOYER : Tout à l'heure, on me l'a fait remarquer, en matière de délibération relative à la révision libre des attributions de compensation, il va de soi qu'il y a le vote du Conseil communautaire, mais il doit être approuvé par chaque Conseil municipal, donc je souhaite qu'on le dise parce qu'on ne le dit pas, je suis désolé de vous le faire remarquer.

Pierre GEORGET : C'était une évidence.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Jean-Luc BOYER : Les évidences méritent toujours d'être démontrées.

M. Pierre GEORGET Si le Vice-Président aux Finances met en doute que ça va partir dans les communes, je m'inquiète Jean-Luc.

M. Jean-Luc BOYER : Mais je le sais parfaitement, je le sais.

Pierre GEORGET . Tu me rassures. Merci d'avoir fait le rappel mais je sais que les collègues s'y attendaient de toute façon.

M. Laurent TURPIN : Tu as raison de refaire la précision Jean-Luc. Ce qui est très important, c'est que chaque commune va devoir voter et ce qui est important aussi, c'est qu'une commune qui vote « Contre » cette répartition ne sera pas affectée par cette répartition.

M. Pierre GEORGET : Merci de le rappeler.

M. Laurent TURPIN : C'est important à savoir.

M. Pierre GEORGET : Merci de rappeler la solidarité territoriale, Laurent.

M. Dominique BERTOUT : J'aimerais intervenir parce que, entre autres, la commune de CORBEHEM est impactée. Même si, quand on regarde l'attribution de compensation initiale avec un peu plus de de 87 000 euros en moins, ça peut ne pas paraître beaucoup mais c'est quand même 3,9 % de nos recettes de fonctionnement et c'est quand même 8,35% de notre AC en diminution.

Je voudrais quand même préciser plusieurs choses au niveau de CORBEHEM, parce qu'il y a eu beaucoup d'a priori. Je reconnais tout à fait qu'il y a 15, 20 ans, CORBEHEM était considérée comme une commune riche. Je parle en connaissance de cause dans la mesure où je suis natif de CORBEHEM et que je connais assez bien la commune. A l'époque nous avons beaucoup d'industries et j'ai toujours en mémoire, y-compris en étant gamin, que quand on disait aux gens « *Tu veux venir habiter à CORBEHEM ?* » On répondait : « *Certainement pas, c'est bien trop pollué, ça pue* ». Enfin bref, je vous en passe et des meilleures.

J' ai débattu avec mes collègues récemment, on a eu un « pseudo » débat d'orientation budgétaire, dans la mesure où je ne suis pas tenu à faire un débat d'orientation budgétaire étant une commune de 2300 habitants. On en a longuement débattu un samedi toute la matinée et on ne sera pas le vilain canard, je vous rassure, car on votera pour la solidarité communautaire, je le dis en préavis.

Quoi qu'il en soit, je rappelle quand même qu'il n'y a pas que les 87 000 euros qu'on a perdu. Depuis 2013, on avait une DGF à hauteur de 180 000 euros, aujourd'hui on a zéro euros. On avait un foncier bâti avec les entreprises diverses et variées, PREMINE, STORA, BEGHIN SAY qui amenaient à l'époque, il y a 15 ans, des centaines de milliers d'euros pour la commune. Aujourd'hui, c'est 0 euros.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Nous avons également dans le cadre de la jeunesse, une DSP avec l'Association Multi Loisirs qui profite à tout le monde, qui profite aux Corbehémois et qui profite aux enfants des communes voisines à hauteur de 140 000 euros par an payés par la commune de CORBEHEM.

Accessoirement, nous avons une Poste, qui est fermée et nous avons décidé, pour le service public, d'assumer une Agence postale communale. Aujourd'hui, l'Agence postale communale est à CORBEHEM mais elle profite également aux habitants des communes voisines. Toujours accessoirement, on a un distributeur de billets de banque, même si ça paraît accessoire, ça nous coûte par an 18 000 euros au niveau de la BRINKS, on a plus de 25 000 retraits par an, on est une commune de 2 300 habitants, c'est pas les Corbehémois qui font autant de retraits donc vous voyez tout ça mis bout à bout.

Je tiens à rappeler quand même à l'ensemble des collègues, nous ne sommes pas une entreprise aujourd'hui, il y a des structures, des complexes sportifs, la maison Enfance et Jeunesse qui profite aux Corbehémois, Corbehémoise et leurs enfants mais également aux enfants des communes extérieures. Tout ça, moi je ne peux pas l'abattre, je ne peux pas dire, dans la mesure où une entreprise a des difficultés financières : « *on va faire du licenciement économique* ». Moi aujourd'hui, je n'ai pas remplacé des départs en retraite, donc au niveau de la masse salariale, ça a diminué et c'est tant mieux.

Vous voyez, je tenais quand même à remettre un peu les pendules à l'heure sur les *a priori concernant CORBEHEM*, entre autres, je parle aussi pour mes collègues qui ont des communes importantes : « *Ils ont 1 034 000 euros, ils peuvent bien faire un effort* ». Mais non, c'est pas un effort de 87 000 euros que l'on fait. C'est un effort de plus d'une centaines de milliers d'euros depuis 2013, depuis qu'il n'y a plus d'industrie, je tenais à le préciser.

Alors effectivement, on va me dire « *Adapte ton train de vie* ». Je veux bien adapter mon train de vie mais je fais quoi avec le personnel qui avait été embauché à l'époque ? Je les licencie ? Je ne peux pas les licencier.

Je voulais juste remettre un peu d'ordre dans tout ce qui se dit. Je vous rassure, nous voterons pour le fait qu'on nous diminue notre attribution de compensation à hauteur de 87 000 euros, par esprit de de solidarité communautaire. J'espère quand même qu'il y aura un esprit communautaire de l'ensemble des communes. Parce qu'il serait quand même assez injuste qu'il y ait des communes qui disent « *Nous, on va voter Contre, comme ça ils ne toucheront pas à notre attribution de compensation.* »

Voilà ce que je tenais à préciser.

M. Pierre GEORGET : Dominique, pour abonder dans ce que tu viens de dire, à VITRY-EN-ARTOIS, je suis comme toi, on votera aussi sans problème. Pour l'instant je suis encore Maire, j'ai envoyé ma lettre de démission au Préfet samedi matin et je suis encore Maire jusqu'à ce que le Préfet valide ma démission. Nous avons aussi rencontré ce problème à VITRY-EN-ARTOIS puisque tu as parlé notamment des usines. C'est vrai que c'est l'histoire de notre territoire, il y avait des entreprises à CORBEHEM, à

Avis de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

BREBIERES et à BIACHE-SAINT-VAAST et on venait habiter à VITRY-EN-ARTOIS en raison des inconvénients que tu soulevais tout à l'heure.

Quand je suis arrivé en 1995, je fais un peu un retour en arrière, on avait une école qui était dédiée aux enfants de l'extérieur, une école. J'ai aussi encore en mémoire l'extension de la Gendarmerie dont nous sommes propriétaires des bâtiments. Lorsqu'on a fait l'extension, nous avons demandé la solidarité des communes pour pouvoir nous aider dans l'extension. On a eu que des réponses négatives et pourtant, la brigade territoriale de Gendarmerie de VITRY-EN-ARTOIS rayonne bien sur tout le territoire

Peu importe, on n'en a pas voulu à qui que ce soit, on s'est dit que l'on allait essayer nous-mêmes, dans notre budget, de trouver une solution. Alors c'est vrai, chaque commune a ses avantages et ses inconvénients, c'est sûr, mais ce qui est important c'est que notre territoire évolue très bien. Ce qui est important, c'est que les communes restent dynamiques, c'est connu et reconnu.

Je ne veux pas faire ici d'autosatisfaction ou essayer de dire « *Il nous a rassurés, il paraît que tout va bien* ». Je n'ai pas dit ça, j'ai dit c'est quand même un bien pour nos communes, pour les communes membres, qu'il y ait sur le Marquionnais le développement du Canal Seine Nord-Europe, le développement d'E-Valley, et je ne pense pas que Madame Corinne DELAVAQUE, Maire d'EPINOY ou Monsieur Francis RIGAUD, maire de SAUCHY-LESTREE, vont se plaindre de ça.

Ça va leur créer des inconvénients, c'est sûr, il va y avoir du mouvement, des camions, du passage. On l'a connu ici sur le territoire mais à un moment, on est partagé entre l'économie et les gênes. Alors les gens viennent vous voir pour dire « *Les camions qui passent, ça n'arrête pas* ». Et puis quand il n'y a pas d'emploi on vous dit « *Qu'est-ce que vous faites pour l'emploi au fait ?* ». Les gens veulent bien de l'économie mais pas des inconvénients. A un moment, il faut que les deux s'entendent bien pour pouvoir faire en sorte de développer notre territoire. Rassurez-vous ou plutôt inquiétez-vous aujourd'hui, on ne sait pas ce que nous réserve le gouvernement dans les futurs projets qui sont dans les cartons.

Je me souviens d'un Maire qui m'a dit un jour « *on va être bouffé par une autre intercommunalité* ». Il n'est pas impossible que ça arrive. On a parlé des communes nouvelles qui n'ont pas été un succès. Ils sont capables d'aller plus loin dans les intercommunalités, soi-disant pour faire des économies d'échelle. Je le rappelle ici, moi qui ai siégé également au Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, on m'a dit : « *on va faire les Hauts-de-France, ça va nous coûter moins cher* ». Allez demander à un Conseiller Régional des Hauts-De-France si ça coûte moins cher aujourd'hui. Ça coûte certainement 10 fois plus cher que ne coûtait la gestion de la Région Nord-Pas-de-Calais uniquement.

Il y a plein de d'interrogations, il y a plein de doutes, d'incertitudes, comme je l'ai dit tout à l'heure. En espérant que le raisonnable l'emportera et qu'ils feront en sorte d'être, comme nous, des élus responsables.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Philippe DUBUS : Je ne reviendrai pas sur le débat, je suis d'accord, j'ai toujours été pour la solidarité communautaire. J'ai une interrogation et je n'ai malheureusement pas pu la développer avant . Il n'y a plus droit au Fonds de concours pour la commune ?

M. Thibaut SAMIER : Tu confonds 2 fonds de concours différents .

M. Philippe DUBUS : C'est pour ça que je voulais la précision.

M. Thibaut SAMIER : Le Fonds de Concours historique qui est basé sur les investissements reste d'actualité, celui-là, on n'y touche pas.

M. Philippe DUBUS : J'ai ma réponse, ça me va. Merci.

M. Thibaut SAMIER : Le nouveau fonds de concours pourra être utilisé sur le fonctionnement, mais il ne remplace pas l'ancien.

M. Philippe DUBUS : D'accord, ça j'ai bien compris. De toute façon, on n'y a pas droit à celui-là. Merci

M. Thibaut SAMIER : On va mettre au vote cette délibération concernant la révision libre des attributions de compensation, telle que présentée ici sur le tableau.

Vu les travaux de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 17 décembre 2024, il est proposé au conseil communautaire:

- **D'approuver** la proposition de révision des Attributions de Compensation, telles qu'elles sont présentées,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

M. Thibaut SAMIER : Qui s'abstient ? Qui est Contre ?

M. Pierre GEORGET : Levez bien les mains parce qu'on ne vous voit pas bien s'il vous plaît. Un jour, quand on aura de la richesse, on fera un hémicycle.

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue (3 abstentions, 2 votes contre),

- ***APPROUVE*** la proposition de révision des Attributions de Compensation, telles qu'elles sont présentées,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

M. Pierre GEORGET : Jean-Luc s'inquiétait pour le Débat d'Orientation Budgétaire mais ça va aller.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

2-3 : Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

M. Pierre GEORGET : Merci à Thibaut. Nous allons laisser à notre collègue Jean-Luc BOYER le soin de nous convaincre de son Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons passer à un sujet plus banal qui est la Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire. Suite au vote qui vient d'être fait, je suis un peu comme une poule qui vient de trouver un couteau, à savoir qu'il y a eu 2 votes Contre pour ce qui est des attributions de compensation. Les perspectives budgétaires tenaient compte de l'intégration des modifications des AC. 2 communes ont voté Contre, il faudra toujours tenir compte des premiers chiffres que je vous avancerai sauf si leurs conseils municipaux votent Pour, ce qui est toujours possible aussi.

M. Stéphane TONELLE : Le Conseil Municipal peut contredire l'avis du Maire.

M. Jean-Luc BOYER : C'est ce que je disais, le Conseiller communautaire aurait voté « Non » et le Conseil municipal pourrait voter « Oui ». L'inverse est également possible.

Les chiffres que je vais vous présenter en ce qui concerne les perspectives doivent tenir compte de cette hypothèse dans laquelle on se trouve et qui doit être réglée rapidement en fait, selon moi, les conseils municipaux doivent se prononcer avant le vote du Budget.

M. Pierre GEORGET : Non, ça va être trop court Jean-Luc. D'abord il faut qu'on envoie la délibération aux communes, les communes réunissent ensuite leur conseil municipal mais tout le monde ne réunit pas son Conseil municipal dans les jours qui suivent. Donc il y a encore un délai incompressible auquel on ne peut échapper aujourd'hui.

M. Jean-Luc BOYER : J'ai oublié de vous présenter mon voisin de droite qui est Monsieur Vincent ROUSSEL, nouvel agent du service Finances qui a remplacé Monsieur Philippe RIFFLART, parti en retraite l'année dernière. Monsieur ROUSSEL a l'immense avantage d'être issu de la DGFIP et c'est quelque chose que l'on ne peut pas dénier quant à sa qualité. Qui plus est, il était en poste au service de gestion comptable d'ALBERT il est donc parfaitement au courant du service public local. Donc il connaît très bien le fonctionnement des services de la DGFIP, je suis très heureux de l'accueillir et j'ai construit avec lui ce Débat d'Orientation Budgétaire. Il m'a fourni un travail d'excellente qualité bien évidemment, avec en arrière-plan, Madame BLONDY, voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur Guy de SAINT-AUBERT : Je vais revenir sur ce qu'on vient de dire, il peut se produire aussi l'inverse. Moi j'ai voté Pour mais mon Conseil peut voter Contre.

M. Jean-Luc BOYER : C'est certain, rien n'est gagné. Venons-en maintenant, si vous voulez bien, au Débat d'Orientation Budgétaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Je rappelle que, conformément à la loi NOTRe, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté en Assemblée. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique suivi d'un vote.

Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents budgétaires. Je vais donc considérer que vous avez tous lu les éléments qui vous ont été donnés à titre indicatif sur le contexte macro-économique ainsi que les principales mesures de Loi de finances 2024 intéressant les collectivités locales et qu'il n'est donc pas nécessaire que je m'attarde sur ces aspects.

Nous pouvons donc passer à la rétrospective 2022 à 2024 du budget principal de la communauté de communes.

Il nous faut attendre du SGC d'Arras les comptes de gestion qui devront être votés en même temps que les comptes administratifs.

Je ne vais pas m'étendre non plus particulièrement sur cette rétrospective puisque nous évoquerons les comptes administratifs en détail courant juin 2025.

Je vous propose cependant, de visionner les masses budgétaires (en vous précisant que les reprises de résultats n-1 et opérations d'ordre budgétaire ne sont pas incluses dans ces résultats).

2.3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

LES DONNEES GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL			
Données générales du Budget Principal			
	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	26 262 480	24 046 034	26 791 342
Dépenses réelles de fonctionnement	26 750 237	22 578 394	23 770 331
dont intérêts de la dette	55 473	45 738	35 810
Recettes d'investissement	904 470	563 386	800 074
Dépenses d'investissement	1 968 507	1 907 623	3 459 132
Dont capital de la dette	225 352	229 915	234 675
Dont PPI	1 741 305	1 676 059	1 914 608

Dans le point 2-3 de ce rapport, consacré aux données générales du budget principal force de constater que :

- Les recettes de fonctionnement sont la résultante de l'augmentation de le TEOM et de la fiscalité ménage dont nous avons ensemble, lors de l'élaboration du budget, pris l'initiative d'augmenter les taux.
- L'année 2024 correspond aux recettes normalement attendues, mais j'irais dans le détail lorsque je les aborderai par compte.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées en 2023 mais qui augmentent de près de 1,2 millions d'euros en 2024, idem je l'évoquerai dans le détail (diapositive 10)
- Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont la conséquence des investissements effectués sur l'année 2024.

2.3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

LES EPARGNES

	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (sauf 78)	26 262 480	24 046 034	26 791 342
Epargne de gestion	-431 791	1 627 946	2 072 179
Epargne brute	-487 264	1 582 208	2 036 369
Taux d'épargne brute	-1,86%	6,58%	7,99%
Epargne nette	-712 616	1 352 294	1 801 693

EFFET CISEAU

	2022	2023	2024
Recettes fonctionnement (hors cession)	26 262 480	24 035 634	25 482 394
Dépenses de fonctionnement	26 750 237	22 578 394	23 770 331
Variation	-487 757	1 457 240	1 712 063

7

En ce qui concerne les épargnes au point 2.3 du rapport

Les épargnes, qui baissaient depuis 2019, poursuivent une progression depuis 2023.

(Explications) :

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avec les intérêts d'emprunts.

Et l'épargne nette : c'est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Ces épargnes bénéficient du desserrement de l'effet ciseau très favorable de + 1 712 063 € en 2024. Un desserrement de l'effet ciseau qui ne cesse de croître depuis 2022.

L'initiative d'augmenter la fiscalité, et de maîtriser les dépenses de fonctionnement, a permis de redresser les finances et faire ressortir une épargne positive et de ce fait de mesurer l'équilibre annuel.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Jean-Luc BOYER : Mais comme, je vous l'indiquai en amont, je vais revenir en détail sur chaque chapitre du budget, afin de vous en expliquer le contexte.

2.3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

La Dette au 31/12/2024

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
1 908 227,45	4,41%	3 ans et 9 mois	2 ans et 3 mois	10

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen annuel
Fixe	1 149 037,14	60,21%	3,89%
Variable	759 190,31	39,79%	5,20%
Ensemble des risques	1 908 227,47	100,00%	4,41%

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	2 101 130	1 603 250	1 143 087	733 554	342 785
Capital payé sur la période	529 024	460 707	459 144	399 729	361 788
Intérêts payés sur la période	102 374	81 806	54 246	35 155	20 513
Taux moyen sur la période	4,33%	3,96%	3,76%	3,76%	3,82%

Il a été établi un rapport sur la dette du budget principal et ses budgets annexes, qui permet de constater **que la communauté de communes continue de se désendetter**. Au 31/12/2024, le capital restant dû est de **1 908 227,45€** avec un taux moyen de 4,41 % alors qu'au 31/12/2023 le capital restant dû était de **2 437 251,88 €**.

La communauté de communes a contracté 10 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs qui vous sont détaillés dans le rapport.

Précision complémentaire : Nous pouvons constater que l'encours de la dette de la communauté de communes est très faible 49.09€/habitant contre 393.53€ pour la moyenne de la strate (EPCI de 20 000 à 50 000 habitants) en 2023.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des produits des contributions directes			
	2022	2023	2024
CFE	2 900 457	3 282 402	3 833 713
TH / THRS	83 438	170 306	140 001
TFB	297 755	461 511	556 905
TFB	297 755	461 511	556 905
TFNB	111 723	169 803	203 872
Rôles supplémentaires	86 893	87 816	119 785
Total des produits	3 480 286	4 635 372	5 413 205
Evolution des produits de la fiscalité indirecte			
	2022	2023	2024
TEOM	4 256 563	5 903 480	6 347 672
FPIC	473 830	603 700	592 725
Attribution de compensation "négative"	185 849	185 849	185 849
Fraction TVA TH	4 832 649	4 694 580	4 963 123
Fraction TVA CVAE	0	0	1 522 671
Taxe GEMAPI	0	1 515 981	84 120
Total des produits	9 748 891	13 173 590	13 696 160
Evolution des autres produits			
	2022	2023	2024
Produits exceptionnels	82 538	198 335	1 308 948
Atténuation de charges	258 883	302 063	302 835
Produits des services	509 341	582 668	502 366
Autres produits de gestion	50 959	17 400	77 061
Produits financiers	8 725	7 125	5 452
Produits de cession	8 728	10 400	
Total des produits	919 174	1 111 435	2 320 526

Au point 2.3 du rapport :

Il faut avoir en mémoire que pour l'exercice 2024, les bases ont bénéficié de deux effets sur notre territoire.

	Base CFE	Base nette THRS	Base nette TFB	Base nette TFNB
Prod	11 491 510	679 463	30 383 163	2 724 951
2023	13 004 762	990 727	33 686 934	2 958 240
2024	14 876 652	814 433	35 247 151	3 079 637

Le premier, l'augmentation des bases par l'Etat de 1,7 % et le second de l'augmentation du taux décidé par l'EPCI

Rappel des taux :

	2023	2024
TFB	1,37 %	1,58 %
TFNB	5,74 %	6,62 %
THRS	17,19 %	17,19 %
CFE	25,24 %	25,77 %

Maintenant si nous allons dans le détail des recettes de la Communauté de communes en 2024,

A savoir :

➤ **Concernant les produits de la fiscalité directe :**

- Les produits de CFE sont toujours aussi dynamiques +1 560 217 € et dans une moindre mesure ceux des TF (TFB et TFNB) pour +95 394 €.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- **Concernant les produits de la fiscalité indirecte :**
 - La TEOM (profite de l'augmentation de 0.5 point en 2024 et précédemment de 4 points en 2023) (**soit +444 192 €**) ;
 - Le FPIC **baisse de 10 975€** ;
 - Et comme vous pouvez le constater pour l'exercice 2024, **les compensations par les fractions de TVA pour la TH et la CVAE augmentent de + 275 233 €**. Attention à l'impact de la loi de finances 2025 et du gel des fractions de TVA sur le montant 2024

- **Concernant les autres produits**
 - Les **produits exceptionnels de 1 308 948 €** correspondent à la régularisation de cession d'E Valley faite en 2024 avec en contrepartie une constatation en subventions d'équipement ;
 - Une nette diminution des prestations de service (AQUATIS) entre 2023 et 2024 de 80 000 €.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement			
	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 262 480	24 046 034	26 791 342
Evolution en %	23,85%	-8,44%	11,42%
Produit des contributions directes (CFE/TFB/TFNB/THRS)	3 480 286	4 171 838	4 854 276
Evolution en %	8,54%	19,87%	16,36%
Fiscalité indirecte	9 748 891	13 173 590	13 696 160
Evolution en %	8,92%	35,13%	397,00%
Dotations (compensation et dotation interco)	4 021 970	4 224 503	4 261 933
Evolution en %	0,95%	5,04%	0,89%
Atténuation de charges (013)	258 883	302 063	302 835
Evolution en %	80,17%	16,68%	0,26%
Fiscalité transférée (FNGIR/IFER/TASCOM/fraction tva)	2 260 320	1 062 605	1 355 612
Evolution en %	-6,82%	-52,99%	27,57%
Autres recettes	6 492 130	1 111 435	2 320 526
Evolution en %	165,72%	-82,88%	108,79%

- Sur le bloc du produit de la fiscalité directe, il augmente quasiment comme en 2023 **de + 682 438 €** ;
- Sur le bloc du produit de la fiscalité indirecte (TEOM- FPIC), il augmente de **+ 522 570 €** sous l'effet de la TEOM
- Sur le bloc des dotations intercommunalité, et de compensation, une relative stabilité (**+ 37 430 €**).
- Sur le bloc de la fiscalité reversé (FNGIR-IFER-TASCOM) varie de **+ 293 007 €**

Voilà ce que l'on peut dire pour les recettes de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Taxe Aménagement : Cette recette équivaut à 50 % de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les zones d'activités économiques communautaires.

2022	2023	2024
499 985 €	305 364 €	78 876 €

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16,404% depuis la loi de la loi de finances 2015,

2022	2023	2024
190 686 €	151 153 €	84 107 €

Subventions perçues : Versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2022	2023	2024
174 376 €	66 141€	347 495 €

Recettes diverses : Remboursement capital emprunt budget annexe « Bâtiment Relais » et l'avance remboursable au 2745

2022	2023	2024
39 422 €	40 726 €	289 596 €

Pour les RECETTES d'Investissement,

Elles proviennent **du FCTVA** lié aux investissements réalisés (taux de 16,404 qui n'a finalement pas été diminué par la loi de finances pour 2025).

Du reversement de la taxe d'aménagement de 50 % par des communes du territoire **pour des implantations liées aux zones d'activités économiques** conclu par convention (délibération prise par la Communauté de Communes en 2018) à partir de l'exercice 2021. Soit pour l'année 2024 : **78 876 €**

De subvention perçue pour 2024 par l'état (104 252 € de l'INRAP liés aux fouilles BA103), la Région (108 323 € pour Maison des entreprises et tiers lieu numérique) et Réseau Transport Electricité (78 000 € pour Maison des entreprises et tiers lieu numérique)

Pour les recettes diverses, elles prennent compte le remboursement du capital des emprunts du budget annexe « Bâtiment Relais » soit 246 897 € en 2024.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	26 750 237	19,32%	625
2023	22 578 394	-15,60%	527
2024	23 770 331	5,28%	557

	2022	2023	2024
Contingent et contributions obligatoires	5 395 691	5 870 770	6 373 929
Charges de personnel	5 290 987	5 341 977	5 246 331
Attributions de compensation, dotation de solidarité, revers. IFER	4 843 085	4 891 284	4 911 046
Charges à caractère général	3 842 986	4 157 818	4 338 713
Autres dépenses dont subventions versées aux budgets annexes	1 829 914	2 048 618	2 187 274
Subventions aux associations	237 760	226 042	219 520
Remboursements intérêts emprunts	51 737	41 885	31 836

Maintenant les DEPENSES de fonctionnement

Nous pouvons constater sur cette diapo une augmentation des dépenses de fonctionnement de **5,28 %** par rapport à 2023

Si l'on neutralise les régularisations de TVA entre 2022 et 2023, les dépenses 2022 auraient été égales à 21 492 160 € soit une variation quasi similaire de 5,06% entre 2022 et 2023)

Parmi les principales dépenses :

- Ce qui a fait augmenter les dépenses principales de fonctionnement, **ce sont le contingent et participations obligatoires** qui sont toujours en augmentation (1 million d'euros entre 2022 et 2024)

Ce bloc de dépense prend en compte nos participations **Contingent Incendie, SIDEN SIAN**, et comme vous avez pu le constater dans le rapport du ROB, la contribution la plus impactante reste le **SYMEVAD** mais j'y viendrais lors de la diapositive 14)

Le total de ces contributions se montent pour l'année 2024 à **6 373 929 €**

- **Les charges relatives au personnel**, les prévisions de 2024 étaient de **5 949 000 €**, et la réalisation a été **finalement que de 5 246 330,56 €** (ce montant comprend le GVT, les recrutements reportés et divers mouvements de personnel comme détaillé dans la note du ROB).

Le **ratio 2024 est de 27,01%**, je vous rappelle que ce ratio s'obtient en divisant les dépenses de personnel divisé par les dépenses réelles de fonctionnement ce qui exclut les dépenses du chapitre 014 notamment les attributions de compensation (voir diapositive 18).

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Comme indiqué dans le Rapport, le ratio 2024 cumulé avec les dépenses de personnel du service Jeunesse et Aquatis est de **29,90%** contre 26,36 % en 2023 (voir diapositive 18).

Lorsque l'on compare ce ratio, avec celui des finances des collectivités locales 2022 (comme en 2021), pour les groupements de communes à fiscalité propre :

- De **30 000 à 50 000 hab.** il est de **42,7 %**

Ce sont les charges du chapitre 65 qui réduisent ces ratios

Si l'on compare en euros/habitant, notre ratio s'établit à 154.60€ par habitant pour une moyenne de notre strate à 194.92€ par habitant.

- **Les atténuations de produits, le détail de ce bloc vous sera présenté dans le déroulement.** elles correspondent aux versements des attributions de compensation ainsi que la dotation de solidarité et le reversement d'une partie de la fiscalité éolienne de la communauté de communes soit 4 360 029 €.

Chiffre à rapprocher du Pacte Financier et fiscal présenté en amont

Pour le reversement IFR, **141 006 €** ont été reversés aux communes membres.

- **Les charges à caractère général** elles ont été en augmentation en **2024 de 180 895 €** contre 314 832 € en 2023. La raison principale résidant dans la hausse des contrats de prestations de service de collecte des déchets pour 3 098 454 € en 2024 (+ 107 543 €) et des dépenses d'entretien de voirie (+ 59 706 €).
- **Les autres dépenses** au total sur ce bloc pour 2024 : **2 187 274 €** qui sont **liées principalement** aux subventions d'équilibre pour les budgets annexes pour **1 765 493 € contre 1 579 607 € en 2023**, dont le détail vous sera présenté sur la diapo 15.
- **Subventions aux associations** au total **219 520 €** contre 226 042 € en 2023 dont le détail vous a été donné sur le rapport, parmi les plus significatives **155 462 €**, pour le dispositif du PLIE (*Les PLIE organisent des parcours individualisés d'insertion vers l'emploi pour les publics en grande difficulté sociale et professionnelle*), **15 000 €** pour l'association EVE (entretien espaces verts) pour **10 000 €** pour la course cycliste internationale « A travers les Hauts de France ».
- **Et pour finir le remboursement des intérêts des emprunts pour 31 836 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	1 968 507	-7,79%	46
2023	1 907 623	-3,09%	45
2024	3 459 132	81,33%	81

Détail des dépenses d'investissement

	2022	2023	2024
Emprunts et dettes	227 002	231 565	235 575
Immobilisations incorporelles	84 564	163 471	138 021
Subventions d'équipement	358 062	212 950	1 096 552
Immobilisations corporelles	1 251 598	988 126	491 005
Immobilisations en cours	47 081	311 512	189 030
Participations et créances	200	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	1 308 948
Total	1 968 507	1 907 623	3 459 132

M. Jean-Luc BOYER : On observe une nette baisse des dépenses du chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 988 126 € en 2023 à 491 004,89 € en 2024, une baisse de 122 482,25€ entre 2023 et 2023 des immobilisations en cours et des subventions d'équipement qui passent de 212 949,85 € à 1 096 552,41 € en 2024 mais toujours relative à l'opération de régularisation de cession d'E Valley faite en 2024.

CONTINGENT INCENDIE	2022	2023	2024
Réalisé	1 230 684	1 308 824	1 382 594
SIDEN SIAN	2022	2023	2024
Réalisé	893 720	958 350	1 025 858
SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets)	2022	2023	2024
Réalisés	3 455 760	3 562 760	3 891 983
	Dépenses de fonctionnement	Contributions	Ratio
SYMEVAD	19 410 302	3 891 983	20,05%
CONTINGENT INCENDIE	19 410 302	1 382 594	7,12%
SIDEN SIAD	19 410 302	1 025 858	5,29%
			32,45%

Comme annoncé lors de la diapositive 10, le contingent et participations obligatoires est le principal poste de dépense de la CC.

Comme vous pouvez le constater, le SYMEVAD est le poste le plus important avec un montant de 3 891 983 € (20,05% du total des dépenses) puis le contingent au SDIS pour 1 382 594 € (7,12% du total des dépenses) et les cotisations du SIDEN SIAN pour 1 025 858 € (5,29% du total des dépenses).

Soit un ratio total de 32,45% des dépenses totales (contre un ratio de 27,01% pour les charges de personnel).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Indicateur d'évolution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

<i>Budget annexe</i>	<i>Réalisés 2022</i>	<i>Réalisés 2023</i>	<i>Réalisés 2024</i>
Centre AQUATIS	993 790	1 100 000	1 211 040
BA Parc des Béliers à Brebières	402 121	400 656	402 732
BA Parc Horizon 2000 à Brebières	35 327	26 044	29 060
Service Jeunesse	108 914	44 208	120 953
BA Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	1 706	1 706	1 707
BA Aéroport civil	2 780	6 994	-
BA Zal de Baralle	-	-	-
TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE	1 544 638	1 579 607	1 765 493

Comme annoncé lors de la diapositive 10, les subventions d'équilibres totalisent **1 765 493 € en 2024**

Elles sont en constante progression depuis 2022 même si la variation a été plus importante entre 2023 et 2024 (+11,78%) qu'entre 2022 et 2023 (+2,26%).

Indicateur d'évolution des reversements

Attribution de compensation versée par la CC	4 360 029	4 360 029	4 360 029
Reversement des communes de l'AC au profit de la CC	-185 846	-185 846	-185 846
Dotation de solidarité	350 000	350 000	350 000
Fonds de concours fonctionnement	-	-	-
Fonds de concours investissement	267 946	233 954	236 426
Reversement fiscalité éolienne	133 056	136 818	141 005
Montant total des reversements	751 002	720 772	727 431
FPIC versé aux communes	719 295	540 556	524 608
Part FPIC restant à la CC	473 830	603 700	592 725

Voici une diapositive, qui permet de visualiser les **Attributions de compensation versées par la Communauté de communes, mais aussi celles qu'elle reçoit des communes qui reversent l'AC (4 360 029 €).**

La dotation de solidarité pour 350 000 €

Le versement du fonds de concours pour 236 426 €,

Le reversement de la fiscalité éolienne pour 141 005 €,

Ainsi que le FPIC qui, pour l'année 2024, a été présenté et voté afin de reverser 30 % du FPIC de droit commun des communes à l'EPCI.

CC de la Région de l'Escaut
 062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
 Date de télétransmission : 22/04/2025
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

Point n° 2 : Pôle finances et gestion

Indicateur d'évolution Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Gestion des Déchets (Dépenses réelles et opérations d'ordre)			
Section de Fonctionnement			
Section de Fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Charges à caractère général (électricité, eau, éclairage public, carburant, produits d'entretien, vêtements de travail etc...)	60 629	54 430	122 903
Charges à caractère général (Collectes WIART COVERED THEYS)	2 256 856	2 579 450	2 685 000
Charges de personnel	449 435	454 945	458 135
Dotations aux amortissements	259 697	276 110	284 488
Contributions et créances (admission en non-valeur etc...)	-	-	276
Contributions et créances (Contribution SYMEVAD)	3 225 634	3 562 599	3 891 983
Remb. Intérêts emprunts	31 723	7 148	10 053
Titres annulés	337	1 472	2 494
Dotations aux provisions (dont TVA contentieux)	198	4 775	354 871
TOTAL DEPENSES sans régul de TVA	6 284 508	6 940 930	7 810 204
Section de Fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Recettes issues de la TEOM	4 254 954	5 903 480	6 352 469
FCTVA	-	34	1 041
Redevances Spéciales	108 341	134 808	180 317
Avoirs sur facture	-	-	-
Mandats annulés ex antérieur	-	6 810	-
Reprises sur provisions	450	-	918
Remb. Charges de personnel	12 950	5 307	11 749
Chapitre 78	-	198	3 970
TOTAL RECETTES sans régul de TVA	4 376 695	6 050 637	6 548 627
RESULTAT avec provision contentieux TVA	- 1 907 813	- 890 293	- 1 261 577

M. Jean-Luc BOYER : Voici l'évolution de la gestion des déchets ménagers et assimilés de 2022 à 2024 d'où il est rappelé le coût de ce service en section de fonctionnement soit **7 810 204 € en 2024** (6 940 930 € en 2023), dont les deux dépenses les plus importantes sont :

La collecte des déchets auprès de l'habitant : **2 685 000 €** (+ 428 144 € entre 2022 et 2024) ;

Le traitement des déchets du SYMEVAD : **3 891 983 €** (+ 666 349 € entre 2022 et 2024).

Du côté des recettes, la décision des élus a été d'augmenter la TEOM de 4,5 points pour un produit de **6 352 469 €**.

Cependant, il reste un déséquilibre budgétaire de **1 261 577 €** que le budget principal a abondé. En effet il faut encore financer les charges de personnel (458 135 €), les autres charges à caractère général et les dotations en amortissement (285 000 €) et la dotation pour provision pour contentieux TVA de 354 871 €.

M. Jean-Luc BOYER : Nous avons reçu un courrier de mise en recouvrement suite à une vérification de la comptabilité. Nous avons donc provisionné au titre de 2024, 354 000 euros mais il reste encore 500 000 à provisionner en 2025. Ça, il faut le mettre en regard de ce que je vous ai annoncé sur la TVA facturée à tort par le SYMEVAD, en tout état de cause ce contentieux TVA sera porté devant le tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Nous avons dans un premier temps fait une réclamation suite à un premier avis de mise en recouvrement qui a été d'abord annulé en février puis il a été remis, réécrit et il nous a été renvoyé au mois de décembre, pour une erreur de procédure sans doute. On vient d'avoir la réponse à la réclamation de décembre qui est un refus.

J'ai appelé le Conseil en à la matière qui est un avocat de Douai . Nous allons saisir le tribunal administratif et demander un sursis de paiement. Le Budget 2025 intégrera également une provision à ce titre.

Point n° 2 : Pôle finances et gestion

Indicateur Masse salariale par service - Budget Principal

SERVICES	Réalisé 2024	% de réalisation
AIDE A DOMICILE	1 503 444	21,67%
ADM.GENERALE - Services Ressources	1 203 131	17,34%
CENTRE AQUALUDIQUE AQUATIS	965 322	13,91%
SSIAD	541 479	7,80%
SERVICES DECHETS	458 135	6,60%
SERVICE TECHNIQUES	406 748	5,86%
ERIM	399 110	5,75%
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	248 485	3,58%
PISCINE MARQUION	159 725	2,30%
ENTRETIEN DES COURS D'EAU	186 378	2,69%
SERVICE JEUNESSE	185 675	2,68%
TOURISME ET PATRIMOINE	134 853	1,94%
RPE (Relais Petite Enfance)	119 760	1,73%
CULTURE (avec classe théâtre)	118 258	1,70%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	114 185	1,65%
TERRITOIRE NUMERIQUE	81 978	1,18%
COMMUNICATION	56 720	0,82%
MISSION LOCALE	47 687	0,69%
ANIMATIONS SPORT	7 734	0,11%
TOTAL MASSE SALARIALE	6 938 807	100,00%

CA 2024 provisoire	Dépenses réelles de Ft sans AC	Dépenses de personnel	Ratio 7 consolidé
Budget Principal	19 410 301,72 €	5 246 331,00 €	27,03%
Aquatis	1 606 722,38 €	965 322,18 €	60,08%
Enfance Jeunesse	379 880,17 €	185 675,02 €	48,88%
Totaux	21 396 904,27 €	6 397 328,20 €	29,90%

CC du travail professionnelle unique (course 2024, 2025) **42,70%**

M. Jean-Luc BOYER : Ensuite, nous vous proposons un aperçu de la masse salariale par service avec représentation sur le montant total consacré au chapitre du personnel :

Dont le SPASAD représente **21,67%** (contre 24,26% en 2023),

Les affaires générales : **17,34%** (contre 17,78 % en 2023),

Aquatis et Piscine de Marquion : **13,91%** (contre 16,05% en 2023) et etc....

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Point n° 2 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

SERVICE JEUNESSE

	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	413 865	405 296	380 426
Recettes de fonctionnement	413 865	405 296	380 426
Résultat de fonctionnement	0	0	0
Dépenses d'investissement	318	0	0
Recettes d'investissement	1 042	1 276	1 822
Résultat d'investissement	724	1 276	1 822

SERVICE de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD

	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	846 264	817 909	759 207
Recettes de fonctionnement	925 950	1 030 357	1 158 177
Résultat de fonctionnement	79 686	212 448	398 970
Dépenses d'investissement	3 244	0	0
Recettes d'investissement	22 032	19 869	20 950
Résultat d'investissement	18 788	19 869	20 950

Voici conformément à la note du rapport qui vous a été remis les dépenses et recettes du :

Budget Service Jeunesse : 380 426 € ont été réalisés en fonctionnement, pour information, la subvention d'équilibre qui a été versée par le budget principal a été de **120 953,16 €** (contre 44 207,80 € en 2023).

Budget du SSIAD, qui je vous le rappelle est autonome dans son budget car il est doté d'une participation de l'Agence Régionale de Santé, comprend pour l'exercice 2024 :

Les dépenses de fonctionnement qui sont de : 759 207 €

Les principales dépenses sont de **181 454,33 €**, elles correspondent aux remboursements d'actes d'infirmiers libéraux.

Et enfin les dépenses relatives aux charges de personnel sont de **541 479,24 €** en baisse de 18 573 €.

Pour les recettes, elles sont de **1 158 177 €** qui correspondent au produit de la tarification de l'ARS, ainsi que le report de l'année 2024.

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

CENTRE Aqualudique « AQUATIS »

	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	2 003 000	1 840 404	2 062 830
Recettes de fonctionnement	1 997 594	2 163 332	2 385 303
Résultat de fonctionnement	-5 406	322 928	322 473
Dépenses d'investissement	838 551	815 857	1 050 183
Recettes d'investissement	918 100	542 755	732 135
Résultat d'investissement	79 549	-273 102	-318 048
Si neutralisation Subvention équilibre et Ordre budgétaire	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	1 557 245	1 377 197	1 606 722
Recettes de fonctionnement	515 443	574 972	642 555
Résultat de fonctionnement	-1 041 802	-802 226	-964 167

Le Budget Aquatis Aqualudique : 2 062 830 € réalisations des dépenses de fonctionnement qui comprend la maintenance, et les fournitures permettant le fonctionnement de l'équipement.

En recettes de fonctionnement : **2 385 303 €** ont été réalisées **dont 1 211 039,92 €** de subvention d'équilibre du budget principal (contre 1 100 000 € en 2023), qui permettra de couvrir le déficit d'investissement qui sera constaté en fin d'exercice 2024.

En dépenses d'investissement : **1 050 183 €** ont été réalisés pour couvrir les amortissements de subventions, mais aussi le remboursement du capital des emprunts.

A noter ce second tableau qui vous présente les résultats si l'on neutralisait les dépenses d'ordre budgétaire (amortissements) ainsi que la subvention d'équilibre allouée soit des déficits successifs mais maîtrisés depuis 2022. Surtout si l'on considère des subventions d'équilibre de plus en plus importante (1 009 000 € en 2022, 1 100 000 en 2023 et 1 211 039 € en 2024).

M. Jean-Luc BOYER : Pour les budgets annexes liés au développement économique, les résultats seront repris lors du vote des comptes administratifs, ils sont tous excédentaires, sauf pour la ZAL de Baralle qui est déficitaire sous l'effet des variations des comptes de stocks.

Je vous laisse le soin à la fin de cette présentation d'aborder au moment du débat vos questions éventuelles.

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS	Section		Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024
Bâtiment Relais à Vitry-en-Artois	Fonctionnement	Dépenses	75 052,66 €	64 858,01 €	67 991,61 €
		Recettes	93 802,35 €	74 066,93 €	111 505,56 €
		Résultat	18 749,69 €	9 208,92 €	43 513,95 €
	Investissement	Dépenses	45 562,92 €	53 199,33 €	62 516,90 €
		Recettes	52 335,56 €	46 475,42 €	44 740,41 €
		Résultat	6 772,64 €	- 6 723,91 €	- 17 776,49 €
Parc Horizon 2000 à Brebières	Fonctionnement	Dépenses	35 980,50 €	87 747,49 €	29 848,15 €
		Recettes	35 980,50 €	87 747,49 €	29 848,15 €
		Résultat	-	-	-
	Investissement	Dépenses	-	-	-
		Recettes	485 691,07 €	573 438,56 €	600 136,05 €
		Résultat	485 691,07 €	573 438,56 €	600 136,05 €

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS	Section		Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024
Zone d'activités de Corbehem	Fonctionnement	Dépenses	559,78 €	5 322,61 €	2 049,59 €
		Recettes	274 704,86 €	276 645,08 €	271 978,30 €
		Résultat	274 145,08 €	271 322,47 €	269 928,71 €
	Investissement	Dépenses	-	2 500,00 €	-
		Recettes	2 550 468,90 €	2 550 992,68 €	2 549 016,46 €
		Résultat	2 550 468,90 €	2 548 492,68 €	2 549 016,49 €
Parc des Béliers à Brebières	Fonctionnement	Dépenses	402 120,77 €	400 656,00 €	402 857,00 €
		Recettes	402 120,77 €	400 656,00 €	402 857,00 €
		Résultat	-	-	-
	Investissement	Dépenses	-	-	-
		Recettes	1 007 114,83 €	1 407 770,83 €	1 808 426,83 €
		Résultat	1 007 114,83 €	1 407 770,83 €	1 808 426,83 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS	Section		Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024
Zal de Baralle	Fonctionnement	Dépenses	837 076,71 €	835 930,17 €	835 368,50 €
		Recettes	916 735,12 €	914 105,02 €	710 564,66 €
		Résultat	79 658,41 €	78 174,85 €	- 124 803,84 €
	Investissement	Dépenses	854 482,39 €	855 167,69 €	413 457,80 €
		Recettes	1 047 943,67 €	1 027 366,31 €	1 006 484,80 €
		Résultat	193 461,28 €	172 198,62 €	593 027 €
Parking de Graincourt-lès- Havrincourt	Fonctionnement	Dépenses	5 772,39 €	5 772,39 €	69 268,60 €
		Recettes	5 772,39 €	5 772,39 €	69 268,60 €
		Résultat	-	-	-
	Investissement	Dépenses	4 066,00 €	4 066,00 €	39 562,21 €
		Recettes	19 759,66 €	21 466,05 €	86 668,65 €
		Résultat	15 693,66 €	17 400,05 €	47 106,44 €

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

LES DONNEES GENERALES DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS	Section		Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024
Aérodrome Civil à Vitry-en-Artois	Fonctionnement	Dépenses	12 272,60 €	14 433,22 €	15 272,39 €
		Recettes	12 272,60 €	14 433,22 €	49 150,77 €
		Résultat			33 878,38 €
	Investissement	Dépenses	139 684,37 €	66 399,84 €	38 981,35 €
		Recettes	193 154,62 €	127 496,65 €	69 256,59 €
		Résultat	53 470,25 €	61 096,81 €	30 275,24 €
Maison de Professionnels de Santé	Fonctionnement	Dépenses	5 955,40 €	25 491,35 €	189 578,76 €
		Recettes	8 782,47 €	91 151,48 €	255 941,93 €
		Résultat	2 827,07 €	65 660,13 €	66 363,17 €
	Investissement	Dépenses	1 702 747,77 €	1 637 641,91 €	1 205 136,57 €
		Recettes	337 227,86 €	502 822,34 €	1 148 903,59 €
		Résultat	- 1 365 519,91 €	- 1 134 819,57 €	- 56 232,98 €

Après ce passage en rétrospective, maintenant, je vous propose de passer sur l'orientation du budget 2025 -2026

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Jean-Luc BOYER : Maintenant, voici la **prospective d'évolution du budget principal**

Point n° 2 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Orientations du budget principal 2025-2026

INTERVENTION DE M. JEAN-LUC BOYER

ORIENTATION DU BP 2025-2026

LES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022-2025

Section de FONCTIONNEMENT	Exercice 2022 repris N-1	Exercice 2023 repris N-1	Exercice 2024 repris N-1	Résultat CA 2024 provisoire sur Exercice 2025
Excédents de fonctionnement repris N-1	3 928 624,91	2 206 427,75	2 291 336,65	2 574 555,88
Variation des résultats année N-1/année N	- 2 379 299,03	- 1 722 197,16	84 908,90	283 219,23

Section d'INVESTISSEMENT	Exercice 2022 repris N-1	Exercice 2023 repris N-1	Exercice 2024 repris N-1	Résultat CA 2024 provisoire sur Exercice 2025	RAR investissement D-R	Résultat CA 2024 provisoire sur Exercice 2025 avec RAR
Excédents d'Investissement repris N-1	2 474 190,51	2 644 593,53	2 682 904,84	2 761 820,60	463 687,40	2 298 133,20
Variation des résultats année N-1/année N	- 70 464,92	170 403,02	38 311,31	78 915,76		- 384 771,64

Pour votre information, nous voulions partager avec vous les résultats de l'exercice 2024, même si provisoires, car ces éléments ne seront votés en assemblée que courant juin.

Une situation qui s'améliore donc nettement en fonctionnement même si l'excédent de 2024 (2 574 555,88 €) demeure loin du niveau de celui de 2022 (3 928 624,91 €).

Accusé de réception en préfecture
0682000478-92534192-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

ORIENTATION DU BP 2025-2026

LES DONNÉES GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL

	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	26 791 342	25 368 950	25 789 043
Dépenses de fonctionnement	23 770 331	24 376 679	24 297 866
<i>dont intérêts de la dette</i>	35 810	26 677	19 018
Recettes d'investissement	800 074	884 685	1 040 884
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 459 132	2 637 977	3 138 160
<i>dont capital de la dette</i>	234 675	172 977	178 160
<i>dont P.P.I</i>	1 914 608	2 465 000	2 960 000

Les épargnes liées au scénario

	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 072 179	1 590 745	1 515 196
Epargne brute	2 036 369	1 564 068	1 496 177
Epargne nette	1 801 693	1 391 091	1 318 017

Maintenant voici la prospective d'évolution du budget principal

Dans cette prospective 2024 à 2026, il vous a été indiqué plusieurs lignes d'évolution prévisionnelle, j'y reviendrai plus en détail ultérieurement.

ORIENTATION DU BP 2025-2026

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2024	26 791 342	11,42 %	628
2025	25 368 950	-5,31 %	594
2026	25 789 043	1,66 %	604

Ce scénario a été établi sur le principe d'aucune augmentation de taux seule la revalorisation des bases pour 2025 a été proposée à hauteur de **1,7 %** ainsi que pour les années suivantes.

Point 4.2 Les recettes et dépenses de fonctionnement

Ce scénario a été établi de la façon suivante :

- Le non-renouvellement en 2025 des **produits exceptionnels de 1 308 948 € de 2024** relatif à la régularisation de cession d'E Valley justifie cette baisse des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025.
- **1,7 % pour l'augmentation des bases fiscales.**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Alors effectivement c'est une perspective prudente

ORIENTATION DU BP 2025-2026		
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Produits de la fiscalité directe (THRS-TFB-TFNB-CFE)		
2024	2025	2026
4 973 176	5 176 464	5 351 372
Produits de la fiscalité Reversée (FNGIR-TASCOM-IFER)		
2024	2025	2026
1 355 612	1 417 099	1 481 660
Produits de la fiscalité indirecte : TEOM – Attribut.Compensation – TVA pour THRP et CVAE)		
2024	2025	2026
13 696 160	13 572 961	13 666 226
Dotations : Dotation Intercommunalité – autres compensations		
2024	2025	2026
4 261 933	4 344 613	4 429 068

- **En ce qui concerne la fiscalité directe**, voici ce que l'on pourrait envisager en produits sur les deux années avec ce pourcentage de base d'augmentation de 1,7 % et sans augmentation de taux.
- **Pour les produits de fiscalité reversée**, nous sommes prudents car celle-ci est indépendante de notre volonté,
- **Pour la fiscalité indirecte** : pour 2025 la TEOM a été renseignée avec l'état 1259, ainsi que pour les fractions de TVA déduites du trop-perçu en 2024
- **Pour les dotations**, la prudence a été de mise **ainsi que pour les autres recettes** (produits des services, participations de partenaires, indemnités journalières, assurances, etc...)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL				
Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant	
2024	23 770 331	5,28 %	557	
2025	23 809 881	0,17 %	558	
2026	24 297 866	2,05 %	569	
Contingents et participations obligatoires				
2024	2025	2026		
6 373 929	6 479 000	6 680 248		
CONTINGENT INCENDIE	2022	2023	2024	2025
Réalisé	1 230 684	1 308 824	1 382 594	1 404 071
% d'augmentation N-1/N	2,48%	6,35%	5,64%	1,55%
SIDEN SIAN	2022	2023	2024	2025
Réalisé	893 720	958 350	1 025 858	1 051 322
% d'augmentation N-1/N	1,62%	7,23%	7,04%	2,48%
SYMEVAD (Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets)	2022	2023	2024	2025
Réalisés	3 455 760	3 562 760	3 891 983	4 042 815
% d'augmentation N-1/N		-2,91%	9,25%	3,95%

Accuse de réception en préfecture
 962201044048-202504-25-M04-13-05
 Date de télétransmission : 22/04/2025
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

Les dépenses de fonctionnement 2025 à 2026

L'évolution proposé est de 0,17 % en 2025 pour finir à 2,05 % sur 2026, mais bien sûr cela reste qu'une estimation.

Il a été tenu pour le contingent incendie, les données étant transmises, la mise à jour dès 2025, ainsi que pour le SIDEN SIAN et le SYMEVAD.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Charges de Personnel		
2024	2025	2026
5 246 331	5 426 952	5 620 000
Attributions de Compensation, reversement éoliens et dotation de solidarité		
2024	2025	2026
4 911 046	4 425 940	4 425 940
Charges à caractère général		
2024	2025	2026
4 338 713	4 425 488	4 513 997
Subventions d'équilibre aux Budgets annexes et exceptionnelles		
2024	2025	2026
2 187 274	2 461 280	2 461 280
Subventions aux associations		
2024	2025	2026
219 520	240 000	240 000
Intérêts de la dette		
2024	2025	2026
31 836	26 677	19 018

Dans le détail :

- Concernant l'évolution des charges de personnel à partir de 2025

Celle-ci vous a été expliquée dans la note de synthèse, et je vous rappelle les orientations définies depuis plusieurs années sont toujours d'actualité :

Je vous rappelle l'augmentation de 4 points à partir du 1^{er} janvier 2025 de la contribution à la CNRACL ainsi que la mise en place du versement du Complément de traitement indiciaire (CTI) à compter du 1^{er} avril 2022 aux agents sociaux de terrain du SPASAD (loi SEGUR) d'où cette augmentation de 3,5 % sur 2025 et 2026.

Pour les atténuations de produits qui comprend le versement aux communes :

- **Concernant les attributions de compensation** le budget 2025 intégrera le **pacte financier et fiscal** qui proposera des corrections afin de permettre un financement mutualisé des compétences de la CCOM notamment la gestion des eaux pluviales urbaines et la suppression de la DSC dont les montants vont couvrir les AC négatives (185 846€) et dont le reliquat servira à abonder des fonds de concours en fonctionnement.

Pour les charges à caractère général, il a été tenu compte des augmentations liées à l'énergie, mais aussi à la collecte des déchets, l'entretien et réparation des voiries communautaires.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, ont été prévues, dans ce scénario sans connaître à ce jour, les besoins réels d'équilibres budgétaires.

Pour les subventions allouées, le raisonnement a été envisagé de rester prudents,

En ce qui concerne le remboursement de nos échéances d'emprunt, la dette poursuit son extinction, puisque ce scénario vous est présenté sans recours à l'emprunt pour nos investissements.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL :

REPORTS 2024 RECETTES INVESTISSEMENT REPRIS :
171 428 €

REPORTS 2023 DÉPENSES INVESTISSEMENT REPRIS :
635 116 €

BUDGET PRINCIPAL :

PROPOSITIONS 2025 DÉPENSES INVESTISSEMENT PPI :
2 820 517 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement,

Les reports de l'année 2024 seront repris, les excédents ou déficits d'investissement reportés, les dotations d'amortissements et du FCTVA calculé sur la base des prévisions inscrites en dépenses d'investissement.

Soit **171 428 €** en reports de recettes d'investissement,

Dont le détail vous a été présenté dans le ROB,

Pour les dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser seront repris aussi en dépenses (**635 116 €**), et vous avez eu aussi le détail des principaux investissements repris dans le rapport.

Et pour 2025, les dépenses du PPI s'établissent à **2 820 517€**.

	2025	2026
BATIMENT 1 - BATIMENT COMMUNAUTAIRE	109 540	0
BATIMENT 2 - DEMOLITIONS BATIMENTS	124 500	0
BATIMENT – Mise en sécurité bâtiments isolés	4 000	
COURS EAUX - ETUDE GEMAPI	0	0
COURS EAUX 1 - TRAVAUX GEMAPI	93 800	200 000
DECHETTERIE 1 - AGRANDISSEMENT DECHETTERIE BIACHE	36 000	900 000
DECHETS – Renouvellement panneaux de communication	20 000	

Agence de réception en préfecture
09200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	2025	2026
DECHETS – Renouvellement bacs à déchets	84 000	84 000
DECHETS – Dalle déchetterie Baralle	25 000	0
DECHETS – Traitement amiante	18 000	0
MATERIEL PRET COMMUNES	66 224	25 000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 1 - DEBUT TRAVAUX D'AMENAGEMENT PORT DE MARQUION	221 745	300 000
SERVICES TECHNIQUES – Outillage électroportatif	9 240	0
SERVICES TECHNIQUES – Rayonnage	1 440	0
MAISON P SANTE – Augmentation des capacités de filtration	24 000	0
MAISON P SANTE – réparation skimmer et bureaux	31 803	
MAISON P SANTE – Installation butée de parking	1 200	
ETUDE 2 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET)	60 000	0
INFORMATIQUE - SERVEUR MIGRATION MATERIELS BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	200 000	0
INFORMATIQUE – Marché GRU / GRC	80 000	0
INFORMATIQUE – Mobilier fablab	30 000	0
INFORMATIQUE – Equipement fablab	110 000	0
MOBILITE 1 - MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	0	215 000
MOBILITE 2 - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILITE	25 000	50 000
VEHICULE - VEHICULES ELECTRIQUES	50 000	50 000
VOIRIE 1 - VOIRIE STORA	0	425 000
VOIRIE 2 - REFECTION DE VOIRIE	570 000	400 000
VOIRIE – Eclairage public ZA (remplacement des shp)	450 000	
VOIRIE – Campagne enduits	300 000	300 000
VOIRIE – Passage en Voie douce vc 40	20 000	0
VOIRIE – Rénovation bâche blanc terroir	10 000	
VOIRIE – Remplacement glissière de sécurité	18 000	
VOIRIE 3 - AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0	0
VOIRIE 4 - AIRE DE CO VOITURAGE MARQUION	25 000	60 000
Total	2 820 517	3 011 026

Ce scénario ne prévoit pas de recourir à l'emprunt.

M. Jean-Luc BOYER : Voilà ce qui vous est présenté dans le cadre de l'orientation de notre budget principal 2025-2026

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

ORIENTATION DU BUDGETS ANNEXES 2025

Service Jeunesse

Chapitre	Réalisé 2024	Reports 2024	Propositions nouvelles 2025	Prévisionnel 2025
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	380 425,97			544 563
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	380 425,97			544 563
DÉPENSES INVESTISSEMENT	-	-	1 956,14	1 956,14
RECETTES INVESTISSEMENT	1 822,14	1 276,34		1 956,14

Dont 262 103 € de subvention d'équilibre prévisionnel provenant du budget principal

SSIAD

Chapitre	Réalisé 2024	Reports 2024	Propositions nouvelles 2025	Prévisionnel 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	759 206			969 281
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 158 177	398 971	969 425	1 368 396
DEPENSES INVESTISSEMENT	0			22 032
RECETTES INVESTISSEMENT	19 869	20 950	1 083	22 033

ORIENTATION DU BUDGETS ANNEXES 2025

Centre Aqualudique AQUATIS

Chapitre	Réalisé 2024	Reports 2024	Propositions nouvelles 2025	Prévisionnel 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 062 830			2 495 028
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 385 303			2 495 028
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 050 183	318 048	843 356	1 161 404
RECETTES INVESTISSEMENT	732 135	-	1 161 404	1 161 404

Dont 1 355 946,91€ de subvention d'équilibre provenant du budget principal qui permettra un virement de la section de fonctionnement pour l'investissement 374 678,41€

M. Jean-Luc BOYER : Pour les budgets annexes, les orientations seront la continuité des services rendus à la population pour le service jeunesse, elle pourrait être basée sur une proposition de 544 563 € d'inscriptions budgétaires 2025 et pour le SSIAD, des inscriptions à hauteur de 969 281€.

Concernant le budget annexe Aquatis, la proposition pourrait être de 2 495 028 € en fonctionnement, sachant que le fonctionnement finance pour 835 378 € les besoins en investissement à savoir les nouveaux investissements sollicités (70 000 €), les amortissements de subventions (488 360 €) ainsi que le remboursement de la dette (277 018 €) en 2025.

Mais ces éléments peuvent varier en moins, si lors de l'élaboration du budget principal 2025, l'équilibre n'est pas trouvé.

ORIENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2025

Pour les budgets annexes liés au « Développement Économique », les dépenses prévisionnelles 2025 seront essentiellement liées à l'entretien des zones ainsi qu'à la continuité en recettes de ventes liées aux terrains disponibles (notamment 495 511 € au Parc des Béliers).

A noter que le BA Parking sera dissous en 2025.

Pour les orientations 2025 des budgets annexes liés au développement économique

Les reprises des résultats 2024 en fonctionnement et investissement seront prévues, ainsi que les restes à réaliser,

Et il sera tenu compte aussi, des ventes de parcelles sur les diverses zones d'activités, ainsi que l'entretien de ces zones.

A rappeler que le BA Parking sera dissous en 2025.

ORIENTATION DES BUDGETS ANNEXES 2025

**Le Débat est ouvert concernant ce rapport
d'Orientations Budgétaires 2025**

Le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est **acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.**

Sur la base du rapport, figurant en annexe à la note de synthèse, il est proposé au Conseil Communautaire d'engager le débat

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Jean-Luc BOYER : Maintenant j'ouvre le débat si vous le voulez, je vous laisse la parole quant aux orientations que je vous ai données sur ce Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Juste pour ma culture générale, au niveau de la TVA, j'ai du mal à comprendre parce qu'on parle du SYMEVAD qui a facturé de la TVA à tort, mais si il a facturé à tort, il a dû le reverser à un moment ou un autre ? C'est là que je ne comprends pas.

M. Jean-Luc BOYER : Il a facturé à tort parce qu'il pensait que les contributions devaient être obligatoirement soumises à la TVA.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Oui donc s'il a facturé il l'a reversé.

M. Jean-Luc BOYER : Oui bien sûr, il a reversé à l'État.

M. Guy de SAINT-AUBERT : C'est là que je ne comprends pas pourquoi l'État se fait tirer l'oreille pour des gens qui ont fait entrer de la TVA alors qu'ils n'auraient pas dû payer.

M. Jean-Luc BOYER : Il y a un principe essentiel en matière de TVA, c'est que toute TVA facturée est due, qu'elle soit facturée à tort ou qu'elle soit facturée justement, elle est due.

Quoiqu'il en soit, il se trouve qu'on a prévu que pour la TVA facturée à tort, on pouvait régulariser, c'est-à-dire qu'on pouvait demander à l'État de nous rembourser la TVA qu'on n'aurait pas dû lui facturer. Mais l'État doit s'assurer qu'il ne subit pas de préjudice, et la règle est que celui qui a supporté cette TVA facturée à tort doit d'abord la réclamer à son fournisseur. Notre fournisseur c'est le SYMEVAD et nous devons donc la réclamer au SYMEVAD.

Mais le SYMEVAD, lui, cet argent, cette TVA qu'il a facturé et qu'il a versé au Trésor, il ne l'a plus. Donc, il sera bien normal de décaisser plus de 900 000 euros pour nous rembourser cette TVA. Il doit d'abord demander à l'État de lui rembourser ces 900 000 euros. Quand on demande un remboursement de TVA auprès de l'administration fiscale, c'est quand même une procédure qui est très longue, qui s'analyse comme une réclamation et qui doit être instruite comme une réclamation. C'est-à-dire que l'administration fiscale va d'abord s'assurer qu'effectivement cette TVA a bien été facturée à tort, mais que, pour autant, elle lui a bien été reversée, et il ne l'a reversera au SYMEVAD qu'après qu'un certain délai se soit passé.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Et à partir du moment où le SYMEVAD l'a. Nous, on la récupèrera ?

M. Jean-Luc BOYER : Il devra nous la reverser.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Voilà ce que je voulais comprendre. Merci

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

En conséquence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A PRIS ACTE, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

2-4 : Avance trimestrielle sur la contribution 2025 au SYMEVAD (syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets ménagers)

M. Jean-Luc BOYER : On continue sur le point suivant avec l' Avance trimestrielle sur la contribution 2025 au SYMEVAD (syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets ménagers).

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le comité syndical du SYMEVAD a fixé le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2025 concernant les compétences obligatoires, ainsi que ses modalités de versement par avances trimestrielles (termes à échoir).

C'est ainsi que la contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2025 à **970 556, 21** euros.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Je mets ce point au vote. Est-ce que vous êtes d'accord pour cette avance trimestrielle ? Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

2-5 : Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2025

M. Jean-Luc BOYER Par délibération en date du 10 décembre 2024, le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant de la cotisation syndicale au titre de l'année 2025, sur la base de 24,50 euros par habitant, ainsi que ses modalités de versement par appel de fonds trimestriel.

C'est ainsi que la contribution annuelle de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève à **1 051 321.96** euros TTC.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *APPROUVE* le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- *DECIDE* d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2-6 : Admission en non-valeur

M. Jean-Luc BOYER L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne décharge pas la responsabilité du comptable public.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Ceci exposé, il est donc demandé aujourd'hui, par le comptable public d'admettre en non- valeur les créances suivantes :

Budget Principal :

- 2 Personnes âgées décédées bénéficiant de l'aide-ménagère (exercices 2023 et 2024) – pour un montant de 243.03 € (*L.M et D.L*)
- Accès en déchetterie 725.00 € en 2023 et 226.80 € en 2024 (montant inférieur au seuil des poursuites) – *STE JB RENOVE de DURY*
- Redevances spéciales 113.60 € en 2023 et 95.52 € en 2024 – *OPTIQUE REGARDS de BIACHE ST VAAST / DUAL CONSULTING de BREBIERES / E2CEA de OPPY / AUBERGE ROUGE et LA CARPE D'OR d' ECOURT ST QUENTIN / DUBOIS BONIFACE de ARLEUX EN GOHELLE*
- Cotisation location instrument de musique 56.00 € en 2023, (*B.S de GOUY SOUS BELLONNE*)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'accepter** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

M. Jean-Luc BOYER : Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ?
Merci

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2025.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

2-7 : Créance éteinte

Le tribunal de Commerce d'Arras a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la Société APTIC, qui restait redevable de la somme de 1 808,80 euros envers la Communauté de communes Osartis Marquion – Service Territoire Numérique, ainsi que la Société DEREGNAUCOURT, qui restait redevable de la somme de 300.00 euros envers la Communauté de communes Osartis Marquion – Service Déchets.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'admettre la créance éteinte comme suit :**

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Budget principal	6542 – créances éteintes	2 108.80 euros

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *ACCEPTE d'admettre les créances éteintes comme suit :*

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Budget principal	6542 – créances éteintes	2 108.80 euros

- *CHARGE* Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- *DIT* que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2025.

M. Jean-Luc BOYER : Merci. J'ai terminé, je laisse la parole au Président.

M. Pierre GEORGET : Merci à Jean-Luc après cette longue présentation de tous ces chiffres qu'on va retenir pour préparer le Budget Primitif, tout au moins l'examen. Je vais laisser la parole à Stéphane TONELLE.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Point N°3 : Mutualisation, contractualisation et coopération intercommunale

3-1 : Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2025 du poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion

M. Stéphane TONELLE : Bonsoir tout le monde. Le point 3-1 concerne la Convention de partenariat relative au financement pour l'année 2025 du poste d'intervenant social en gendarmerie, recruté par la Communauté de Communes Osartis Marquion . Les intervenants sociaux en gendarmerie répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

Aussi, afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin sur notre territoire, la Communauté de Communes Osartis Marquion, l'État, le Département du Pas-de-Calais, et le Groupement de Gendarmerie Départementale ont convenu de créer un poste d'intervenant social.

C'est dans ce cadre que, par délibération en date du 23 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat relative au financement de ce poste et un agent a pu être recruté par la Communauté de Communes.

Cet agent exerce ses missions depuis le 13 novembre 2023 sur le périmètre de l'intercommunalité, au sein des gendarmeries du territoire et celle de Vimy.

L'intervenant social en gendarmerie a fait l'objet de 371 saisines en 2024, se répartissant comme suit dans les domaines d'intervention :

Violences physiques : 38,85% ; Violences psychologiques : 15,92% ; Violences sexuelles/viol : 2,55% ; Harcèlement : 3,82% ; Abus de confiance : 0,64% ; Conflits : 10,51% ; Difficultés éducatives/autorités parentales : 6,37% ; Conduite à risque : 7,32% ; Autres (liés logement, financier...) : 13,69%

La convention de financement a pris fin au 31 décembre 2024, par conséquent il convient de la reconduire pour l'année 2025.

Cette reconduction s'effectue aux conditions suivantes :

Le coût annuel pour 2025 du poste de l'intervenant social en gendarmerie est estimé à 42 174 euros. En ce qui concerne le financement, l'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social sera réparti comme suit :

- *Etat : 1/3 soit 14 058 euros*
- *Département du Pas-de-Calais : 1/3 soit 14058 euros*
- *La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION : le reste à charge*

Pour le 1/3, on vous précise que c'était estimé à 42 174 euros, donc le reste à charge peut être un peu plus. Je connais un peu le fonctionnement du travailleur social et j'en ai bénéficié au sein de ma commune. La personne qui a été recrutée par la Communauté de Communes, Madame Marion SONNEVILLE pour ne pas la citer, c'est une personne très compétente qui intervient pour les victimes, la plupart du temps à la demande de la Gendarmerie mais elle peut aussi intervenir à votre demande

062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de dépôt, signature : 22/04/2025

N'hésitez pas à la solliciter si besoin, j'avais un dossier dans ma commune qui a pris beaucoup de temps à être réglé et qui durait depuis trois ans, et son intervention a été très rapide puisqu'il a été réglé en moins d'un mois.

M. Jean-Luc BOYER : C'est un agent qui intervient auprès du public ? Pas seulement pour les familles qui arrivent à la Gendarmerie ?

M. Stéphane TONELLE : Non ,non ,tout public, toute victime de violence et autre infraction.

Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver**, pour l'année 2025, la reconduction de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025

M. Stéphane TONELLE : Pas d'autre observation ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci à vous.

Le Conseil Communautaire,

*Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention de partenariat relative au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie recruté par la Communauté de Communes, ainsi que tout document s'y rapportant, pour l'année 2025,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

3-2 : Avis sur l'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

M. Stéphane TONELLE : Le point 3-2 concerne l'avis sur l'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage . Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) est un document de planification relatif à l'organisation de l'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Il détermine, dans le département, les secteurs géographiques d'implantation où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAHGV applicable pour la période 2025-2030, la Préfecture et le Département du Pas-de-Calais ont sollicité l'avis de notre Communauté de Communes, par courrier en date du 29 Janvier 2025.

En effet, la ville de Brebières compte aujourd'hui plus de 5 000 habitants, en conséquence la Communauté de Communes Osartis Marquion est inscrite au projet de schéma 2025-2030 qui prescrit la création d'une aire d'accueil permanente de 15 places pour notre territoire.

Les dispositions de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017 prévoient, parmi les formalités préalables à l'adoption du schéma, que soit recueilli l'avis consultatif de chaque EPCI concerné.

Par conséquent, au vu de ces éléments, et après avis défavorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'émettre un avis défavorable** sur l'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,
- **De transmettre cet avis** à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Stéphane TONELLE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations ?

On vous demande d'émettre un avis sur le schéma. L'obligation, elle existera après l'adoption, ça m'étonnerait que le Préfet et le Président du Conseil Départemental réagissent à notre avis défavorable.

Pour être transparent avec vous, et je remercie tous les membres de ma Commission pour le choix fort, d'émettre un avis défavorable, cet avis est pris notamment par rapport aux coûts qui vont être engendrés par la création de cet aire d'accueil des Gens du voyage, on peut l'estimer à 1 000 000 d'euros. Mais il y aura aussi des coûts de fonctionnement, le gardiennage et la gestion notamment des infrastructures. C'est ce qui a motivé la Commission.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Stéphane TONELLE : Y a-t-il des observations. Je mets au vote. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? Merci.

Une abstention. On a trouvé l'endroit où mettre l'aire d'accueil. C'est une boutade, Monsieur TURPIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis défavorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention),

- **EMET un avis défavorable** sur l'actualisation 2025-2030 du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

- **DECIDE** de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-3 : Engagement dans la démarche du programme «Territoire Engagé Transition Ecologique» : conclusion d'une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'un Contrat d'Objectifs Territorial

M. Stéphane TONELLE : Dans le cadre de la transition écologique menée par les EPCI, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) peut apporter un soutien financier via la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) qui s'appuie sur le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE).

Le programme TETE est un outil opérationnel de planification écologique qui permet à l'Agence d'évaluer l'engagement d'un EPCI dans deux référentiels. Le premier référentiel, intitulé « Climat/Air/Énergie », est focalisé sur la transition énergétique et climatique ; le second référentiel, intitulé « Économie Circulaire », concerne l'engagement dans la gestion durable des ressources.

Le COT serait signé à l'échelle du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE), il comprendrait ainsi les 5 EPCI de l'arrondissement d'Arras : les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion, du Sud Artois et du Ternois ainsi que la Communauté Urbaine d'Arras.

Le COT, d'une durée de 4 ans, est divisé en 2 phases :

- Une première phase de 12 mois qui permet notamment aux EPCI signataires :
 - De réaliser leur diagnostic sur les 2 référentiels « Climat/Air/Energie » et « Economie Circulaire » du programme TETE ;
 - De fixer des objectifs à l'échelle du territoire du CRTE;
 - D'élaborer une stratégie et un plan d'actions afin d'engager une démarche globale de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- Une deuxième phase de 36 mois qui consiste en la mise en œuvre du plan d'actions afin :
 - De progresser dans les deux référentiels de la démarche TETE ;
 - D'atteindre les objectifs communs du territoire.
- L'intérêt de signer un COT réside dans le fait que l'ADEME accorde :
 - une aide financière d'un montant maximal de 350 000 euros dont 275 000 euros d'aide variable conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés ;
 - un accompagnement technique par un conseiller mis à disposition par l'ADEME à hauteur de 45 jours par EPCI sur la durée du contrat.

L'ADEME a souhaité que les 5 EPCI précités désignent l'un d'entre eux pour être signataire et coordinateur du COT ainsi que pour être l'interlocuteur principal concernant les aspects administratifs et financiers.

Etant précisé que c'est la Communauté Urbaine d'Arras qui a proposé de tenir ce rôle.

A cet effet, il conviendrait de conclure entre les 5 EPCI une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Contrat d'Objectifs Territorial pour définir les missions du coordinateur, l'engagement de chaque EPCI et la répartition financière des aides accordées par l'ADEME. Cette convention serait annexée au Contrat d'Objectifs Territorial.

Il est précisé que :

- Au maximum, en cas d'atteinte de tous les objectifs individuels, chaque EPCI touchera 20% des 175 000 euros variables dédiés, soit une recette potentielle de 35 000 euros par EPCI ;
- Au minimum, si aucun objectif commun n'est atteint, chaque EPCI contribuera au financement du poste de coordinateur qui sera recruté prochainement par la Communauté Urbaine d'Arras pour suivre de dispositif, à hauteur de 20% des 100 000 euros variables dédiés, soit une dépense potentielle de 20 000 euros par EPCI.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de Communes Osartis Marquion dans le programme TETE de l'ADEME,
- **De désigner** la Communauté Urbaine d'Arras en tant que coordinateur du Contrat d'Objectifs Territorial à intervenir avec l'ADEME,
- **D'autoriser** la Communauté Urbaine d'Arras à solliciter – au nom des Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion, du Sud Artois, du Ternois et de la CUA – les financements de l'ADEME au titre du COT,
- **D'approuver** les termes de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire engagé transition écologique » telle que reprise en annexe à la présente délibération.

682-200044048-20250414-25-M04-CA-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Stéphane TONELLE : Est-ce qu'il y a des questions par rapport au vote ? Des votes Contre ? Des abstentions ? Merci .

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Osartis Marquion dans le programme TETE de l'ADEME,

- **ACCEPTE** de désigner la Communauté Urbaine d'Arras en tant que coordinateur du Contrat d'Objectifs Territorial à intervenir avec l'ADEME,

- **AUTORISE** la Communauté Urbaine d'Arras à solliciter – au nom des Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion, du Sud Artois, du Ternois et de la CUA – les financements de l'ADEME au titre du COT,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage d'un Contrat d'Objectifs Territorial « Territoire engagé transition écologique » telle que reprise en annexe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Pierre GEORGET : Merci à Stéphane pour ces 3 points Pour le point 4, j'appelle notre collègue, Norbert GROBELNY, pour l'intervention sur le Développement Numérique.

Point N°4 : Développement Numérique

4-1 : Convention relative à l'implantation d'une antenne-relais sur le parc de l'aérodrome à Vitry-en-Artois

M. Norbert GROBELNY : Ce point concerne une convention relative à l'implantation d'une antenne-relais sur le parc de l'aérodrome à Vitry-en-Artois .

SFR envisage d'implanter une nouvelle antenne-relais de téléphonie sur le Parc de l'Aérodrome à Vitry-en-Artois, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes.

Pour cela, l'entreprise souhaite louer une parcelle d'environ 60 m², pour y installer :

- un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

L'implantation ne pose pas de difficultés, elle est envisagée sur une partie de la parcelle AL n°34 à Vitry-en-Artois, pour 60 m², sur une emprise actuellement utilisée en espaces verts. Elle serait conclue pour une période initiale de 12 ans et un loyer de 5 000 euros nets, avec une augmentation annuelle de 2%. Je crois que c'est sur VIS-EN-ARTOIS que nous avons déjà fait une opération identique avec les mêmes conditions de prix et de révision.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention d'occupation pour une partie de la parcelle cadastrée section AL n°34 à Vitry-en-Artois, pour une superficie louée de 60 m², à la société SFR, pour une durée de douze ans,
- **De fixer** le niveau de loyer annuel à 5 000 euros nets, avec augmentation annuelle de 2%,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Norbert GROBELNY : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Jean-Luc BOYER : Est-ce qu'il y a des contre-indications avec la piste ULM ?

M. Norbert GROBELNY : Non. Je crois qu'initialement la commune de VITRY-EN-ARTOIS avait été sollicitée pour ce projet mais il n'y avait pas de possibilité. Donc là, on a pu trouver une solution pour SFR avec la parcelle que je viens de vous indiquer mais sans gêne pour l'aviation.

M. Pierre GEORGET : Néanmoins, c'est implanté sur VITRY-EN-ARTOIS

M. Norbert GROBELNY : Oui, c'est implanté sur VITRY-EN-ARTOIS. Il n'y a pas de contrainte administrative particulière, je crois. Il y aura une déclaration préalable qui sera quand même à établir me semble-t-il mais sinon il n'y a pas de grosses contraintes administratives. Je vais recueillir les votes. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Norbert GROBELNY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation pour une partie de la parcelle cadastrée section AL n°34 à Vitry-en-Artois, pour une superficie louée de 60 m², à la société SFR, pour une durée de douze ans,

-FIXE le niveau de loyer annuel à 5 000 euros nets, avec augmentation annuelle de 2%,

-AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Pierre GEORGET : Le dernier intervenant de la soirée, pour le point Sport, sera notre collègue Yves LEGROS.

Point n°5 : Sport

5-1 : Convention tripartite relative à l'utilisation par la Communauté de Communes de la piscine du collège Des Marches de l'Artois située à Marquion

M. Yves LEGROS : Bonsoir à toutes et à tous. Le point 5-1 concerne la Convention tripartite relative à l'utilisation par la Communauté de Communes de la piscine du collège Des Marches de l'Artois située à Marquion

Au-delà de la Convention., la bonne nouvelle c'est que les travaux sont terminés et que la réouverture de la piscine va se faire rapidement, c'est-à-dire après les vacances de Printemps

Avant la fusion des communautés de communes de Marquion et Osartis, le Département du Pas-de-Calais, propriétaire de la piscine du Collège Des Marches de l'Artois située à Marquion, mettait à disposition du SIVOM de la Région de Marquion cet équipement afin de permettre l'organisation des activités aquatiques suivantes en dehors de l'utilisation par le collège :

- Enseignement de la natation en écoles primaires
- Accueil des forces de sécurité (SDIS – Gendarmerie) pour des entraînements
- Accueils d'associations locales pour des entraînements ou des compétitions ou accueil de Centres de Loisirs pour des activités d'animation.

Le SIVOM ayant été dissous en 2014, la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION avait proposé cette même année d'assurer la continuité de ces activités. A cet effet, une convention tripartite encadrant la mise à disposition de la piscine de Marquion avait été signée par la Communauté de Communes, le Collège de Marquion et le Département du Pas-de-Calais.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, a été renouvelée depuis 2019 par cinq avenants annuels successifs pour d'une part, assurer la continuité de ce service durant cette période transitoire et d'autre part, permettre aux trois parties concernées de mener ensemble une réflexion aboutissant à la rédaction d'une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention s'impose d'autant plus qu'entretemps les travaux de rénovation et de sécurisation de la piscine de Marquion, concernant principalement l'étanchéité du bassin et la corrosion de la structure métallique, ont été achevés.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Du 4 au 25 mars 2025, il y a eu tout le protocole de nettoyage et désinfection de la piscine avec le remplissage, ensuite, la mise en chauffe et le traitement de l'eau. Ça se termine demain.

Nous allons voter la Convention. Ensuite, il y a le délai de 4 ou 5 jours pour l'envoi en Préfecture pour qu'elle soit exécutoire. Les vacances de Printemps arrivent si bien qu'on réouvre donc la piscine pour les collégiens et bien sûr, la reprise des cours de natation pour les classes des écoles primaires.

En concertation avec la conseillère pédagogique au Sport, il y a un planning prioritaire pour les CM2 pour qu'ils puissent obtenir l'attestation de « savoir nager » avant l'arrivée en 6^e et donc au collège. Vous voyez sur la diapositive suivante qui est en fait le planning pour les écoles qui vont être concernées.

PLANNING ANNÉE SCOLAIRE reprise 22 avril					
	Période	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
9H20/10H00	1		sains les marquion cm1/cm2 (14)	bourlon ce2/cm1/cm2(23)	
	2				
	3				
10h00/10h40	1		riencourt (ce2 -cm1-cm2)	graincourt/ havrincourt du cp au cm2	
	2				
	3				
14h00/14h40	1		marquion cm2	ecourt st quentin cm2 20	
	2				
	3				
14h40/15h20	1		rumaucourt ce2/cm1/cm2 (38)	sauchy cauchy (cm1 / cm2) (23)	
	2				
	3				
15H20/16H00	1		oisy le verger cm1/cm2(18)	buissy/baralle cm1 / cm2(16)	
	2				
	3				

1 ^{ère} Période	2 ^{ème} Période mardi	3 ^{ème} Période mardi
22/04/2025 au 26/06/2025 10 semaines donc 10 cours		

Priorité aux classes de CM2 pour leur permettre de passer en fin de cycle le test ANS (Attestation Scolaire du savoir Nager) en vue de leur entrée en 6^{ième}

M. Yves LEGROS : En fait ça va leur faire 10 cours sur la période du 22 avril jusqu'à la fin de l'année scolaire. Et donc à coup sûr ils auront l'attestation pour être en conformité à la rentrée au collège.

Etant précisé que dans le cadre de l'utilisation par la Communauté de Communes, celle-ci versera au Collège une contribution financière correspondant aux frais de fonctionnement, fixée à 30 euros la séance d'une heure (*montant inchangé depuis la convention initiale signée en 2014*).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Sport consultés par voie dématérialisée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention** avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège de Marquion la convention relative à la gestion de la piscine du Collège des Marches de l'Artois, telle qu'annexée à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

M. Yves LEGROS : Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

M. Jacques PETIT : La convention précédente était une convention de 5 ans . Cette nouvelle convention est-elle annuelle ou également sur une période de 5 ans ?

M. Yves LEGROS : Non, elle est triannuelle, donc 3 ans.

M. Jacques PETIT : D'accord. Merci.

M. Jean-Luc BOYER : Moi, je voudrais souligner l'importance de cette piscine de MARQUION et je suis content qu'il y ait une issue favorable avec le Conseil Départemental pour les travaux effectués, parce qu'il aurait été dommage de ne pas arriver à un accord. Cette piscine est très importante pour les écoles puisqu'elle est fréquentée par toutes les écoles, mais aussi par les associations d'adultes qui y vont également.

M. Yves LEGROS : Alors justement, ta remarque est très pertinente et c'est pour ça que l'on va, à ta demande, passer le planning complet.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h00 -10h00	COLLEGE	9H20/10H00 SAINS LES MARQUION	COLLEGE	9H20/10H00 BOURLON	COLLEGE
10h00-11h0	COLLEGE	10H00/10H40 RIENCOURT	COLLEGE	10H00/10H40 GRAINCOURT	COLLEGE
11h00-12h00	COLLEGE	COLLEGE	AQUACLUB SECTION SPORTIVE	COLLEGE	COLLEGE
12h00-13h00		COLLEGE		COLLEGE	
13h00-14h00	COLLEGE	COLLEGE			COLLEGE
14h00-15h00	COLLEGE	14H00/14H40 MARQUION	AQUACLUB	14H00/14H40 ECOURT ST QUENTIN	SECTION
15h00-16h00	COLLEGE	14H40/15H20 RUMAUCOURT	APPRENTISSAGE	14H40/15H20 SAUCHY CAUCHY	SAUVETAGE
		15H20/16H00 OISY LE VERGER		15H20/16H00 BUISSY BARALLE	
16h00-17h00	COLLEGE	COLLEGE		COLLEGE	
17h00-18h00	AQUACLUB SECTION SPORTIVE	UNSS	AQUACLUB AQUAGYM	AQUACLUB AQUABIKE	
18h00-19h00	AQUACLUB AQUAGYM	UNSS		AQUACLUB AQUABIKE	
19h00-20h00					

M. Yves LEGROS : Alors vous voyez que bien sûr, il y a les collégiens, il y a également l'association AQUACLUB , bref, elle tourne à 100%. Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes Contre ? Je vous remercie.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Sport,

Entendu l'exposé de Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège de Marquion la convention relative à la gestion de la piscine du Collège des Marches de l'Artois, telle qu'annexée à la présente délibération,

La convention est applicable, de la date de signature jusqu'au 5 juillet 2025, puis pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 années scolaires (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028).

Elle ne prend effet qu'après la signature des 3 parties intéressées.

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié, pris dans les mêmes formes que la présente convention et approuvé par chacune des 3 parties.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primaire 2025

Accusé de réception en préfecture
00040143-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Yves. Alors, les point 6 et 7 , avec les comptes-rendus des décisions directes du Président et du Bureau communautaire. Bien entendu, ces éléments vous ont été communiqués pour information et bien entendu pour relecture.

Point N°6 : Compte-rendu des décisions directes du Président

<u>Numéro de décision</u>	Du 16 novembre au 31 décembre 2024
<u>A24-134</u>	<p>Convention de prêt de l'exposition de l'arthothèque de la bibliothèque départementale Robinson, intitulée « Mes baignoires chéries » d'Emmanuel Houdart, avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Leroy. La convention est conclue à titre gracieux.</p> <p>L'enlèvement et le retour de l'exposition se feront à l'adresse suivante :</p> <p>Médiathèque départementale du Pas-de-Calais – site de Dainville 3 rue du 19 mars 1962 62000 DAINVILLE</p> <p>Les œuvres littéraires et artistiques seront exposées du 18 novembre 2024 au 20 janvier 2025 dans un lieu restant à déterminer.</p>
<u>A24-135</u>	<p>Contrat de cession des droits de représentation avec la Compagnie « LES FOUTEURS DE JOIE », sise 89bis rue de la Division Leclerc – 91160 Saulx les Chartreux, représentée par sa Présidente Madame Caroline PY, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Les Fouteurs de Joie - Nos courses folles » à la salle des Fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin.</p> <p>Montant : 5271.80 euros HT soit 5561.75 euros TTC, se décomposant comme suit :</p> <p>Prix de cession : 4200 euros HT Frais de déplacement : 440 euros (0,375 euros/Kms) Défraiements repas (20,20 euros X 9) : 181,80 euros Transport (train/voiture pour 5 musiciens) : 450,00 euros</p> <p>La Communauté de Communes prendra en charge également les frais de repas et d'hébergement sur présentation d'une facture</p>
<u>A24-136</u>	<p>Décision de commander auprès de la société LES INSATIABLES, sise 102C Rue Amelot 75011 PARIS 11, un atelier de cuisine animé par la cheffe de projet Les Insatiables, effectué au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 12 décembre 2024 à Fresnes-les-Montauban</p> <p>Montant : 1 555 euros HT, soit 1 866 euros TTC</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-137</u>	<p>Décision de commander auprès de la société « Les Gourmandises sucrées de Val », représentée par madame Valérie DUBOIS LEJOSNE, dont le siège est situé 107 Bis rue Voltaire – 59234 MONCHECOURT, une prestation de cours de pâtisserie de biscuits de Noël dans le cadre de la journée d'ateliers effectuée au titre de la prévention santé, auprès des personnes âgées, le 12 décembre 2024 à Fresnes-les-Montauban.</p> <p>Montant : 245.70 euros HT, soit 260 euros TTC</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A24-138</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la réalisation d'une Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés publics de services d'assistance à la communauté de communes OSARTIS-MARQUION ; lancement de la procédure de consultation complémentaire</p>

Accusé de réception en préfecture
le 18/04/2025 à 16h26 par M. DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de signature : 18/04/2025

	(marché public de prestations intellectuelles - procédure de passation : procédure adaptée - articles L. 2123-1 et R.2123-1-1°, R.2123-4 du Code de la commande publique) et, sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de différents prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix.
<u>A24-139</u>	<p>Convention avec ASSOCIATION TANDEM Scène nationale, représentée par M. Gilbert LANGLOIS en sa qualité de Directeur, sise Hippodrome de Douai - BP 10079 - 322, place du Barlet - 59502 DOUAI CEDEX pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil d'une représentation du spectacle Together d'Arnaud Anckaert aux date, horaire et lieu suivants : <p>Date et horaire de représentation : Samedi 16 octobre 2024 à 20h. Lieu de représentation : Salle Jacques Brel – impasse des Malvaux, 62490 Quiéry-la-Motte. La représentation sera suivie d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité. <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil de deux représentations du spectacle Renversante de Léna Bréban aux date, horaires et lieu suivants : <p>Date et horaire de représentation : Mardi 25 mars 2025 à 10h30 et 13h30. Lieu de représentation : Salle polyvalente du Collège Pablo Neruda – rue de Brebières, 62490 Vitry-en-Artois. Les représentations seront suivies d'une rencontre avec les artistes dans le lieu précité. <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil du public du PARTENAIRE au TANDEM à l'occasion du spectacle Le Pas du monde de la compagnie XY le jeudi 22 mai 2025 à 19h30 à l'Hippodrome de Douai. <p>Contribution financière :</p> <p>La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 2 600 € (deux mille six-cent euros) toutes taxes comprises, correspondant à sa participation au montant du prix de cession des spectacles. La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 720 € (sept cent vingt euros) toutes taxes comprises, correspondant au règlement des places pour le spectacle Renversante. La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 520 € (cinq cent vingt euros) toutes taxes comprises, correspondant au règlement des places pour le spectacle Le Pas du monde. Au total, La Communauté de Communes versera à l'association TANDEM la somme de 3840 € (trois mille huit cent quarante euros) toutes taxes comprises.</p> </p></p>
<u>A24-140</u>	<p>Décision de commander une formation aux premiers secours avec AFS 59, centre de formation du Nord, situé rue Dannay 59450 SIN-LE-NOBLE, pour les agents de l'espace aquatique Aquatis dans le cadre de la formation continue.</p> <p>Formations :</p> <p>Formation FC PSE 1 pour 7 stagiaires Formation FC PSE 2 pour 6 stagiaires Date : le 27/12/2024 Lieu : Vitry en Artois (62) Tarif : FC PSE1 : 70€ remise de 10€ soit 60€ x 7 = 420€ FC PSE 2 : 90€ remise de 30€ soit 60€ x 6 = 360€ Total : 780€ (sept cent quatre-vingt euros)</p>
<u>A24-141</u>	Renouvellement de l'adhésion annuelle au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-Alimentaire (GEIQ 3A), Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes de 5 000 euros. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de Communes
<u>A24-142</u>	Renouvellement de l'abonnement souscrit auprès de la SAS AES DANA à SAINT LAURENT BLANGY (62223), à l'antivirus "Worry Free Standard" installé sur l'ensemble des postes informatiques et serveurs de la communauté de communes. Durée : 12 mois à compter du 22 décembre 2024 jusqu'au 21 décembre 2025. Montant = 1 176,00 € HT, soit 1 411,20 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.
<u>A24-143</u>	<p>Souscription auprès de la SARL ABELIUM COLLECTIVITES à PLEURTUIT (35730) - pour l'année 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB avec accès Mentalo Web N° CT00017735 et son contrat de maintenance attaché N° CT00017735, pour un montant de 634,97 € HT ; - d'un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB N° CT00017736, pour un montant de 496,84 € HT. <p>Ces contrats sont établis pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>Modalités de révision des prix et de résiliation des contrats selon les conditions des marchés.</p>

Mise en réception en préfecture
 062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
 Conditions des marchés
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p>contrats. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A24-144</u>	<p>Souscription auprès de la SAS ICOW SYSTEMS à LYON (69007) d'un abonnement, d'une durée de 12 mois à partir de la date de livraison sur site, à l'offre "ICOW Box Expert" pour un accès itinérant stable à l'internet à très haut-débit, pour un montant de 447,00 € HT/mois, soit 536,40 € TTC/mois + Frais de transport, livraison et reprise du matériel sur site : 90,00 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A24-145</u>	<p>Décision de conclure avec la SASU SEPAVAT, sise 112 bis, rue de Cambrai 62000 ARRAS, représentée par son Directeur, Monsieur Rodrigue PRZYMENSKI, un contrat relatif à la réservation d'un volume publicitaire annuel dans le magazine Osartis Marquion News, au titre de l'année 2025 (Osartis Marquion News paraît mensuellement sauf au mois d'août. Il est diffusé à 15 000 exemplaires par numéro, gratuitement à l'échelle des habitants du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Sur la durée de la convention 11 numéros seront publiés)</p> <p>Ø Montant : 10 800 euros HT</p> <p>La facturation sera effectuée par trimestre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2700 € HT au mois de Mars 2025 • 2700 € HT au mois de Juin 2025 • 2700 € HT au mois de Septembre 2025 • 2700 € HT au mois de Décembre 2025
<u>A24-146</u>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « LES OYATES », sise 15 place du Maréchal Leclerc – 59800 LILLE, représentée par sa Présidente Madame Sophie CATINAUD, dans le cadre des deux représentations du spectacle intitulé « Ceci est mon Non » à la salle des Fêtes de Boiry-Notre-Dame.</p> <p>Montant de la cession : 4 321.10 euros HT soit 4 558.76 euros TTC, se décomposant comme suit:</p> <p>Cession - 2 représentations 3500.00 € Transport décor 252.00 € Transport équipe 300.00 € Défraiements repas - 13 repas x 20.7 269.10 €</p> <p>Total HT 4321.10 € Total TVA 237.66 € Total TTC 4558.76 €</p> <p>Montant de l'intervention de 2h de la compagnie les Oyates pour sensibiliser les élèves de l'école primaire de Boiry-Notre-Dame, au spectacle Ceci est mon Non : 221,55 € HT, soit 288,75 € TTC</p>
<u>A24-147</u>	<p>Contrat d'abonnement Fiscalis Observatoire fiscal - Formule Expert FISCALIS 3 - avec la SA FININDEV à MAUGUIO (34130), dans les conditions ci-dessous définies :</p> <p>- FORFAIT FISCALIS OUTIL (Abonnement Expert) comprenant : Accès au support technique et fonctionnel / Accès aux fonctionnalités de consultation/analyse/simulation / Accès au module Stratégie Fiscale / Consultation Cartographie standard / Prestations de conseils : rédaction du diagnostic fiscal et actualisation annuelle du diagnostic / 1 réunion sur site ou à distance gratuite par année / Hébergement).</p> <p>- Durée du contrat : durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le contrat sera ensuite renouvelable par année civile et par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2028.</p> <p>- Tarif : 3 900,00 € HT/an. Tarif révisé chaque année, dans les conditions fixées à l'article 8 du contrat.</p> <p>La prestation d'abonnement s'élève au total à 5 300,00 € HT, soit 6 360,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>- Abonnement 1^{ère} année formule expert au progiciel Fiscalis 3 = 3 900,00 € HT, soit 4 680,00 € TTC.</p> <p><i>Prestation d'abonnement comprenant la mise à disposition complète du progiciel Fiscalis 3 (Cadastre, TH, TF, cartographie, Impôts économiques) incluant le chargement des données, l'accès au support technique simple, la maintenance ainsi que l'hébergement pour une durée d'un an à compter de la date d'installation.</i></p>

Accusé de réception en préfecture
 06/04/2025 à 10h04
 Date de télétransmission : 22/04/2025
 Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p><i>L'abonnement Expert inclut l'ensemble des fonctionnalités (simulation de stratégie fiscale, fonction de création d'analyses, prestation d'audit fiscal annuel et rapport de préconisations) ;</i></p> <p>- Forfait migration FISCALIS 3 = 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.</p> <p><i>Forfait de migration vers la nouvelle version incluant création de la base, ouverture du serveur, chargements des données et tests ;</i></p> <p>- Forfait nouvelle version FISCALIS 3 = 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC.</p> <p><i>Formation à distance d'une demi-journée à l'ensemble des fonctionnalités pour 2 personnes.</i></p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A24-148</u>	<p>Décision de commander auprès de la SAS ACRO-GAMES, sise 474 rue Louis Delage 66000 PERPIGNAN, une prestation de contrôle de sécurité pour la structure des jeux extérieurs de l'espace aquatique Aquatis, pour un montant TTC de 450 euros.</p>
<u>24-149</u>	<p>Contrat de prestations de services avec la SARL Bernard Sécurité Protection à SAINT NICOLAS (62223) pour une prestation ADS (Agent de sécurité) dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Marquion (62860) - aux dates et horaires suivants :</p> <p>Lundi 30 décembre 2024 de 13h45 à 19h15 ; Mardi 31 décembre 2024 à 13h15 à 17h15 ; Jeudi 02 janvier 2025 de 13h45 à 19h15 ; Vendredi 03 janvier 2025 de 13h45 à 22h15 ; Samedi 04 janvier 2025 à 13h45 à 19h15 ; Dimanche 05 janvier 2025 de 13h45 à 19h15.</p> <p>Total : 34,50 heures (27,75 de jour, 1,25 de nuit et 5,50 de Dimanche). Montant 914,55 € HT, 1 097,46 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A24-150</u>	<p>Commande auprès de la SARL T2E Signalisation & Equipement Urbain à SAINT LAURENT BLANGY (62223) pour la réalisation des travaux d'aménagement en voie douce de la voirie d'intérêt communautaire n° 40, entre les communes de Oisy-le-Veger et Ecourt-Saint-Quentin, pour un montant de 9 521,00 € HT, soit 11 425,20 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>- Fourniture et pose d'une barrière sélective tournante avec petit sélectif et Pass Vélos (le Forfait) = 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC ;</p> <p>- Fourniture et pose d'une barrière universelle tournante (le Forfait) = 1 243,00 € HT, soit 1 491,60 € TTC ;</p> <p>- Fourniture et pose de 4 barrières main courante = 1 028,00 € HT, soit 1 233,60 € TTC.</p> <p><i>Pose de signalisation verticale non comprise.</i></p> <p>Le délai de livraison et de pose est de 8 semaines à compter de la réception de la commande. Les aménagements seront exécutés avant fin février 2025; selon l'approvisionnement.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>24-151</u>	<p>Décision de souscrire une Lettre de Commande auprès de la SPL Office de tourisme des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois sise 29 rue des Rosati à ARRAS (62 000), pour la commercialisation de services touristiques réalisées au titre de l'année 2024,</p> <p>- Ces activités commerciales comprennent la production de prestations en interne (visites guidées...), l'achat de prestations auprès d'opérateurs privés et publics locaux (repas, hébergements, activités...), la conception des produits et packages et leur revente. Elles sont partagées entre les différents actionnaires de la SPL.</p> <p>- Coût de la prestation : 3 350,00 euros (trois mille trois cent cinquante) TTC.</p> <p>Le règlement intervenant sur présentation d'une facture récapitulative détaillée.</p>
<u>A24-152</u>	<p>Renouvellement du Projet SASE (Secure Access Service Edge) - CATO NETWORKS - précédemment souscrit auprès de la Société SCALAIR, Opérateur & Architecte de cloud dont le siège social est situé à HEM (59510) - en vue de sécuriser les interconnexions entre le Siège et</p>

062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p>les Annexes communautaires de Vitry-en-Artois et de Marquion, l'Espace aqualudique Aquatis, le Tiers-lieu numérique (FAB-Lab), la Maison du Canal, les déchèteries communautaires et de sécuriser les accès utilisateurs et leur navigation internet, en y ajoutant les trois modules supplémentaires suivants : TP (Threat prevention), CASB (Cloud Access Security Broker) et DLP (Data Loss Prevention), pour un montant total de 45 701,75 € HT, soit 54 842,10 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>Offre couvrant la période du 16/01/2025 au 15/01/2026 pour : 20 agents nomades, 9 connexions CatoNetworks, 9 connecteurs physiques Cato Socket sur chaque site + modules TP / CASB / DLP et prestation d'accompagnement SCALAIR incluant :</p> <p>* Gestion de projet/Ingénierie SCALAIR = 437,75 € HT, soit 525,30 € TTC (Finalisation de la bascule du lien du Siège en MPLS vers Internet = 109,44 € HT, soit 131,33 € TTC + Accompagnement client à l'usage des 3 modules TP, CASB et DLP = 328,31 € HT, soit 393,97 € TTC).</p> <p>* Redevances annuelles Année 2025 = 45 264,00 € HT, soit 54 316,80 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
Numéro de décision	Du 1^{er} janvier au 15 février 2025
<u>A25-01</u>	<p>Marché à procédure adaptée avec la SAS ARIMA Consultants Associés à PARIS (75008) pour une Mission d'audit, de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés publics de services d'assurance de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, pour un montant global et forfaitaire, après mise au point, de :</p> <p>* Phases 1, 2 et 3 : 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC, décomposés comme suit :</p> <p>Phase 1 : Audit : Définition des besoins et diagnostic technique : 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC ;</p> <p>Phase 2 : Consultation des assureurs : 1 600,00 € HT, soit 1 920,00 € TTC ;</p> <p>Phase 3 : Analyse des offres et attribution des marchés : 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC ;</p> <p>* Phase 4 : Assistance à la gestion (accompagnement permanent pendant toute la durée du marché) :</p> <p>Coût de l'assistance la 1^{ère} année : inclus dans la solution de base ;</p> <p>Coût de l'assistance par an pour les années suivantes : 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC (pour une assistance sans déplacement).</p> <p>Ce montant intègre, sans aucune réserve, toutes les dépenses résultant de l'exécution intégrale des prestations (honoraires, frais et charges de toute nature (frais d'hébergement et de repas, etc.), fournitures, matériels et sujétions du titulaire ...), ainsi que l'ensemble des réunions et déplacements nécessaires à la bonne exécution des prestations, qui ne peuvent faire l'objet de facturation en sus.</p> <p>Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la mise en oeuvre du dernier contrat d'assurance (phases 1, 2 et 3) et se poursuivra durant la 1^{ère} année d'exécution des marchés d'assurance (phase 4 pour partie). La phase 4, qui consiste en une assistance annuelle pendant la durée totale des marchés d'assurance, sera reconduite à l'issue de la 1^{ère} année d'exécution des marchés (par reconduction expresse).</p>
<u>A25-02</u>	<p>Contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>66 séances d'activité physique d'une durée d'une heure, jusqu'au 31 décembre 2025 (30 séances à Bourlon et 36 séances à Biache-Saint-Vaast)</p> <p>Montant : 65 euros de l'heure (soit au total 4 305 euros) pour les 66 séances.</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
<u>A25-03</u>	<p>Contrat de location de gîte meublé avec M. Henri HALTZ, pour le gîte situé 205 Rue des Juifs - 62860 RUMAUCOURT, dans le cadre de la résidence-mission effectuée au titre du Contrat Local d'Education Artistique de Caroline CORME et Marie VENON du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2025.</p> <p>Ø Durée d'occupation : du 3 au 7 mars 2025.</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p>Ø Montant total : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer total de 520 euros. Les charges telles que l'eau et le service wifi sont incluses dans la location, il n'y a pas de taxe de séjour.</p> <p>Le paiement du loyer et des charges s'effectuera par virement bancaire sur présentation d'une facture.</p>
<u>A25-04</u>	<p>contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l' Association Le Grand Colossal Théâtre, dont le siège est situé Chez Mme Grandjean – 59 rue Beaumarchais - 93100 Montreuil, représentée par Lenaïg Guellil, administratrice de production, dans le cadre des deux représentations du spectacle intitulé « Batman contre Robespierre » le 4 juillet 2025.</p> <p>En contrepartie de la cession, L'ORGANISATEUR réglera au PRODUCTEUR, au titre du cachet artistique : 2 500 euros Net de taxes</p> <p>L'ORGANISATEUR s'engage également à régler les frais de transports : Transports : 400 euros Net de taxes</p> <p>Le total des frais et cessions à régler par l'Organisateur au Producteur s'élève à 2 900 Euros Net de taxes.</p> <p>La compagnie n'est pas assujettie à la TVA.</p>
<u>A25-05</u>	<p>Convention avec la Comédie de Béthune, représentée par Monsieur Cédric GOURMELON, sise CS 70 631 – 62412 BETHUNE Cedex, pour le projet culturel suivant: Dans le cadre de la Saison Culturelle Intercommunale, la Communauté de Communes Osartis Marquion accueille une représentation du spectacle intitulé « Notre Homère », le 14 mars 2025 à DURY et accueille un ateliers d'arts visuels en plusieurs rendez-vous par l'artiste plasticienne Samia DZAIR.</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 euros HT, soit 1 582,50 euros TTC, pour le spectacle « Notre Homère » • 300 euros, soit 360 euros TTC, pour les ateliers d'arts visuels.
<u>A25-06</u>	<p>renouveler l'adhésion à l'association AMORCE, au titre de la compétence Gestion des Déchets Ménagers, pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion est de 902,50 euros, répartis comme suit :</p> <p>Part fixe = 531 euros</p> <p>Part variable en fonction du nombre d'habitants = 371,50 euros</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes</p>
<u>A25-07</u>	<p>Commande auprès de Météo France à VILLENEUVE D'ASCQ (59651 CEDEX) d'une prestation météorologique, selon les conditions suivantes :</p> <p>Montant des prestations annuelles = 4 025,00 € HT, soit 4 830,00 € TTC, décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance extranet jusqu'à 4 composants (abonnement 1 an) : 600,00 € HT ; - Service de prévision 2 points (abonnement 1 an) : 1 596,00 € HT ; - Option surveillance 2 points (abonnement 1 an) : 1 117,00 € HT ; - Option service de Prévision 2 points : assistance téléphonique, en journée : heures ouvrables (abonnement 1 an) : 638,00 € HT ; - Frais de gestion (pour toute commande hors ligne) : 74,00 € HT. <p>Contrat conclu à compter du 15 février 2025 jusqu'au 14 février 2026. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-08</u>	<p>Décision de conclure avec la SAS CITEVERT sise à LIEVIN (62800) – ZA de l'Alouette – Rue Robert Catteau, un contrat de maintenance du portail automatique installé à l'entrée du site de l'annexe de Vitry-en-Artois,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date d'effet et durée du contrat : A compter du 1er janvier 2025 et se renouvellera chaque année par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum, sauf résiliation ou dénonciation par l'une des parties, - Tarif annuel HT : 390.00 € HT, - Prix des dépannages non compris dans les opérations courantes de maintenance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de réception : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p>o Taux horaire par technicien : 70€ HT + 1 Forfait déplacement : 65€ HT</p> <p>o En période de nuit, dimanche et jours fériés : taux horaire majoré de 25%</p>
<u>A25-09</u>	<p>Décision de conclure, avec la SAS CITEVERT, sise à LIEVIN (62800) – ZA de l'Alouette – Rue Robert Catteau, un contrat de maintenance des deux portails automatiques installés à l'entrée de la maison de santé de Baralle et avant le parking réservé aux praticiens ;</p> <p>Date d'effet et durée du contrat : A compter du 1er janvier 2025 et se renouvellera chaque année par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum, sauf résiliation ou dénonciation par l'une des parties,</p> <p>Tarif annuel HT : 700, 00 € HT,</p> <p>Prix des dépannages non compris dans les opérations courantes de maintenance : Taux horaire par technicien : 70 € HT + 1 Forfait déplacement : 65 € HT En période de nuit, dimanche et jours fériés : taux horaire majoré de 25%</p>
<u>A25-10</u>	<p>Commande de 5 nouveaux certificats RGS** certinomis, d'une durée de validité de 36 mois, auprès de la SA DOCAPOSTE FAST, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – aux numéros 37/41 de la rue du Rocher, pour un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC. Renouvellement auprès de la SA DOCAPOSTE FAST, dont le siège social est situé à PARIS (75008) – aux numéros 37/41 de la rue du Rocher, les abonnements au service FAST, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonnement annuel au service FAST-ACTES – Transmission des actes administratifs en préfecture, comprenant : l'utilisation du service, le support utilisateur et la maintenance applicative, corrective et réglementaire : 545,00 € HT - Abonnement annuel au service FAST-ACTES – Coffre-fort électronique destiné à archiver des documents associés au service FAST-ACTES : 170,00 € HT - Abonnement annuel web au portail FAST-ELUS agent et au portail FAST-ELUS élus, comprenant : la maintenance corrective, évolutive et réglementaire : 1 058,00 € HT ; - Abonnement annuel web et tablette au service FAST-ELUS agent et au portail FAST-ELUS élus ainsi qu'une licence tablette par utilisateur, comprenant la maintenance corrective, évolutive et réglementaire : 4 126,00 € HT ; <p>Durée des prestations : 36 mois, à compter du 9 septembre 2024. Net à payer année 1 : 7 379,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20 %, soit 8 854,80 € TTC. Net à payer pour les années suivantes : 5 999,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20 %, soit 7 198,80 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (Article 14 des conditions générales d'adhésion). Ces abonnements sont renouvelables annuellement de manière tacite.</p>
<u>A25-11</u>	<p>Souscription auprès de INETUM SOFTWARE FRANCE, dont le siège social est situé à SAINT OUEEN (93400), d'un contrat optionnel GoFolio N° 4249GOF24, visant à intégrer aux contrats en cours tous les modules de la gamme Cart@DS CS, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit de licence annuel payable en totalité au titre de l'année de prise d'effet du contrat, facturé annuellement, terme à échoir, pendant toute la durée du contrat. - Pendant la durée du contrat, les nouveaux modules mis en oeuvre ne font l'objet d'aucune redevance de maintenance et de support supplémentaires à celle déjà payée avant la souscription du contrat GoFolio. - Le montant de l'échéance annuelle est de 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC. <p>La date de la première échéance de versement est fixée en janvier 2025. Le contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2027.</p>
<u>A25-12</u>	<p>Approbation de l'opération relative à la Fourniture de matériels informatiques et de logiciels et, lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de techniques de l'information et de la communication - procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée d'un an, à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois par période d'un an (ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint) - soit une durée maximale de 4 ans - sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-13</u>	<p>Commande auprès de Orange Business Services SA à GRENOBLE (38000) pour l'installation technique et la gestion de 45 certificats DV - Rapid SSL pour sécuriser le site interne de la</p>

A(38000) pour l'installation
062-200044048;20250414-25-M04-14-DE
Ser de site interne de la
Date de réception préfecture : 22/04/2025

	<p>communauté de communes, ainsi que les sites internet des communes de : Arleux-en-Gohelle, Baralle, Bellonne, Boiry-Notre-Dame, Bourlon, Buissy, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Etaing, Eterpigny, Fesnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Graincourt-lès-Havrincourt, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Inchy-en-Artois, Izel-lès-Equerchin, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Neuvireuil, Oisy-le-Verger, Oppy, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville-en-Artois, Quéant, Quiéry-la-Motte, Récourt, Rémy, Riencourt-lès-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Villers-lès-Cagnicourt.</p> <p>Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, avec renouvellement tacite jusqu'au 31/12/2027, sauf courrier avec accusé de réception deux mois au plus tard avant la date anniversaire.</p> <p>Montant pour 2025 : 3 138,75 € HT, soit 3 766,50 € TTC après remise de 25 %. Facturation annuelle en début de période puis à la date anniversaire. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-14</u>	<p>conclure un contrat de location de gîte meublé avec Madame Brigitte MERCIER, pour la Maison d'hôtes LA MERSURE située 14 rue Pasteur 62118 Hamblain-les-Prés, dans le cadre de la résidence-mission effectuée au titre du Contrat Local d'Education Artistique de Caroline CORME et Marie VENON du 24 mars au 1er août 2025.</p> <p>Ø Durée d'occupation : du 24 mars au 1er août 2025. Ø Montant total : La présente location est consentie et acceptée moyennant un montant total de 5 000 euros. Les charges telles que l'eau et le service wifi sont incluses dans la location, il n'y a pas de taxe de séjour.</p> <p>Le paiement du loyer s'effectuera mensuellement par virement bancaire sur présentation d'une facture, d'un montant de 1 250 euros le 5 de chaque mois .</p>
<u>A25-15</u>	<p>renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté de Communes à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS), Association régie par la Loi de 1901.</p> <p>Montant de la cotisation en 2025 : 1 472,80 euros</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes</p>
<u>A25-16</u>	<p>commander auprès de la SAS EUROFEU SERVICES, sise à ROUVROY (62320) – Chêne Rouge n°1664 Rue Pablo Picasso, une prestation de maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie à la Maison des Professionnels de Santé de Baralle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des extincteurs : 287.12€ HT, soit 344.55€ TTC • Maintenance des blocs de secours : 222€ HT, soit 266.40€ TTC • Vérification des alarmes incendie et remplacement des batteries : 351.80€ HT, soit 422.16€ TTC <p>Ø Pour un montant total de 860.92€ HT, soit 1033.11€ TTC</p> <p>- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-17</u>	<p>Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis Marquion à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62), au titre de l'année 2025</p> <p>Montant net de la cotisation : 2 601,18 euros</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes</p>
<u>A25-18</u>	<p>Commande auprès de l'Association CRAKTAPO - <i>Percussions & Rythmes d'Afrique de l'Ouest</i> - sise à AUBIGNY-AU-BAC (59265) - pour une animation Contes et Ateliers Les petits pieds Rythmés / Do you Speak Djembé ? à l'A.L.S.H. de Oisy-le-Verger, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, pour un montant de 1 000,00 € TTC (T.V.A. non applicable, article 293 B du CGI), dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date : à définir au cours de la période du 10 au 14 février 2025 ; - 2 ateliers d'une heure d'éveil aux sonorités Africaines "Les petits pieds Rythmés" pour enfants de 2 à 5 ans, pour 8 enfants maximum, pour un montant de 300,00 € TTC - 4 séances d'une heure d'interaction musicale "Do you Speak Djembé" pour enfants de 2 à 5 ans, pour un montant de 700,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de réception : 22/04/2025

	<p>de 2 intervenants, pour un montant de 600,00 € TTC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution / spectacle de Fin d'atelier, pour un montant de 100,00 € TTC ; - Mise à disposition des instruments gracieusement ; - Frais kilométriques inclus. <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-19</u>	<p>Souscription auprès de la Société SCC à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) d'une offre Synchronisation ADC & Sécurité AD visant à mettre en place une politique de MFA & de CA (double authentification des boîtes mails), pour un montant de :</p> <p>Synchronisation AD On Prem avec O365 (Adconnect) = 15 904,59 € HT, soit 19 085,51 € TTC, à compter de la date de signature du devis.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
<u>A25-20</u>	<p>renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (FédéScot), dont la siège est situé 22 rue JOUBERT 75009 PARIS, au titre de l'année 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'adhésion : 457,48 euros - D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget.
<u>A25-21</u>	<p>Reconduction du contrat "AFFRANCHIGO FORFAIT" N° D-401641-1, conclu avec LA POSTE, Branche Services-Courrier-Colis - Direction des ventes entreprises Nord - Pas-de-Calais - à ARRAS (62022 CEDEX) - pour l'affranchissement du courrier de la communauté de communes pour l'année 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025.</p> <p><i>Les conditions du contrat restent identiques et sont reprises dans les CGV du contrat AFFRANCHIGO.</i></p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-22</u>	<p>Reconduction du contrat N° D-813227-1 conclu avec LA POSTE à LENS (62300) pour assurer la collecte et la remise du courrier, selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranches horaires : entre 9h01 et 10h00 pour la remise et entre 15h31 et 16h30 pour la collecte - Volumétrie : inférieure à 800 plis par jour pour la collecte et pour la remise ; - Jours de prestations : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ; - Tarifs : 1 620,00 € HT pour la collecte et 1 290,00 € HT pour la remise, soit un montant total de 2 910,00 € HT, soit 3 492,00 € TTC ; - Durée de la prestation : annuelle : du 01/01/2025 au 31/12/2025 ; - Paiement à réception de la facture, par mandat administratif. <p>Les CGV du contrat "collecte remise plus" sont applicables. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
<u>A25-23</u>	<p>Convention de partenariat avec Madame Maïté BOULANGER, Sophrologue - Éducatrice de Jeunes Enfants - à ANZIN-SAINT-AUBIN (62223) - pour l'animation de trois ateliers d'analyse des pratiques professionnelles, prévus les 11 février, 23 avril et 27 mai 2025 (excepté report de date), dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'Assistante maternelle auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance À MINI PAS.</p> <p>Durée de l'animation : 1h30.</p> <p>Coût de l'intervention : 150,00 € la séance (frais de déplacement inclus), soit 450,00 € les 3 séances (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>

Point N°7 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 6 décembre 2024

Cession d'un terrain situé sur Brebières à la société FINARCO

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que, spécialisée dans la promotion immobilière d'entreprises, la société FINARCO, dirigée par M. Jérôme COUTEAU, possède divers bâtiments économiques sur le Parc Horizon 2000 situé à Brebières. Cette société possède notamment le bâtiment occupé par l'entreprise COLIS PRIVE, ainsi que le parking attenant, sur lequel elle porte un nouveau projet immobilier mixte, alliant cellules d'activités et bureaux.

Considérant que pour sa réalisation, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°262 à Brebières, propriété de la Communauté de Communes, qui constitue un reliquat d'une superficie de 5 496 m² situé en marge de la zone Horizon 2000, le long de la Route Départementale 950.

Accusé de réception en préfecture
182-201824-48-20240414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Site de réception : préfecture - 22/04/2025

Considérant que le terrain pourra être cédé au prix de 10 euros HT/m², suivant estimation domaniale du mois de juillet 2024. Il est précisé que ce terrain, situé en bordure d'une route à grande circulation, possède une superficie constructible limitée, avec un recul imposé de 35 mètres par rapport à la limite d'emprise de la D950.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession au prix de 10 € HT/m², soit 12 € TTC/m² à la société FINARCO ou à toute SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée section ZD n°262 à Brebières, d'une superficie de 5 496m² ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur);
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Cession d'un terrain situé sur Vitry-en-Artois à la société BNE

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que la société BNE (Bois Négoce Energie), localisée à Courrières, est une PME spécialisée dans deux métiers :

- la production et le négoce de déchets de bois et de bois recyclés ;
- l'achat, l'exploitation et la commercialisation de bois sur pied et bord de route

Considérant que pour continuer son développement, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°129 à Vitry-en-Artois, afin d'y implanter une plate-forme de transit, stockage et préparation de bois.

Considérant que le projet consiste à aménager un ensemble de cases et de hangars permettant la préparation et le stockage des bois collectés, ainsi qu'un local de bureaux, permettant la création de 5 à 10 emplois directs supplémentaires.

Considérant que la parcelle correspondante possède une superficie de 10 072 m². Elle est située en extrémité Nord de la Commune de Vitry-en-Artois, et constitue une friche à l'heure actuelle, servant occasionnellement de zone de dépôt de matériaux.

Considérant que suivant évaluation des Domaines en date du 4 Novembre 2024, une cession à 100 000 euros HT peut être envisagée pour cette emprise foncière.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession au prix de 100 000 euros HT, soit 120 000 euros TTC, à la société BNE ou à toute SCI s'y substituant, de la parcelle cadastrée section ZD n°129 à Vitry-en-Artois, d'une superficie de 10 072 m² ;
- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié (tous frais à la charge de l'acquéreur);
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Marché N° 2021/10/02 : « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires ». Avenant n° 1 à conclure avec la SAS MISSENARD-QUINT B – Agence d'Arras.

Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que, par décision directe N° A21/21 en date du 14 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion du marché ayant pour objet l'« Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » avec la SAS MISSENARD-QUINT B – Agence d'Arras – à SAINT LAURENT BLANGY (62223), pour une durée de 8 ans à compter du 22 janvier 2022 à 00h00, soit jusqu'au 21 janvier 2030 à minuit, sans reconduction, pour un montant, après mise au point, de 2 711 599,20 € HT, soit 3 253 919,04 € TTC.

L'avenant n° 1, présenté par la SARL CDC CONSEIL, en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires, a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes au marché de base :

Espace aqualudique Aquatis : reprise des analyses quotidiennes des eaux des bassins et de la gestion des robots de nettoyage de ces bassins par l'agent technique de l'Espace aqualudique, à compter du 1^{er} mars 2025.

En effet, Monsieur le Vice-Président explique qu'il a été jugé opportun, dans un souci d'économies budgétaires, de faire effectuer les analyses de la qualité d'eau des bassins (effectuées chaque matin avant l'ouverture, du lundi au vendredi), ainsi que le nettoyage quotidien du fond des bassins au robot balai (avant l'ouverture au public), par l'agent technique de l'Espace aqualudique.

Les traitements de l'eau des bassins restent, quant à eux, à la charge du Titulaire.

Cette suppression d'une partie des prestations effectuées quotidiennement par le Titulaire, au titre de la redevance P2, couvrant les opérations d'exploitation (conduite, surveillance, entretien courant, astreinte), engendre une moins-value au poste P2 Espace aqualudique Aquatis de - 16 198,87 € HTVA/an, dont le détail est le suivant :

- Robot de nettoyage bassins : - 6 479,55 € HTVA/an ;
- Suivi du traitement d'eau des bassins : - 9 719,32 € HTVA/an.

La redevance forfaitaire d'exploitation annuelle P2 s'élève alors à 96 377,81 € HTVA/an.

Le montant initial du marché de 2 711 599,20 € HT, soit 3 253 919,04 € TTC sur 8 ans est porté à :

2 632 291,31 € HT, soit 3 158 749,57 € TTC sur la durée restante du marché (du 1^{er} mars 2025 au 21 janvier 2030), ce qui représente une économie de 79 307,89 € HT, soit 95 169,47 € TTC (- 2,92 %).

Cet avenant n° 1 prenant effet au 1^{er} mars 2025, la facturation couvrant la période du 1^{er} mars 2025 au 21 janvier 2026 s'effectuera au prorata journalier, soit 327 jours.

Ainsi, dans l'objectif de réduire les coûts budgétaires des opérations d'exploitation, il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires », à conclure avec la SAS MISSENARD-QUINT B – Agence d'Arras – dans les conditions ci-dessus évoquées ;

Agence Régionale de l'Environnement
062-200044048-20250414-25-M04-19-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- de présenter cet avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

**Ceci exposé,
Le Bureau Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1-1° et R.2194-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sport » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 03 décembre 2024, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que les prestations à réaliser concernent l'exploitation et l'entretien des installations techniques des bâtiments gérés par la communauté de communes OSARTIS-MARQUION, à savoir : l'Espace aqualudique Aquatis (RD 950 – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), le Siège communautaire (ZA, rue Jean Monnet – 62490 VITRY-EN-ARTOIS), l'Annexe communautaire (Rue de l'École Maternelle – 62490 VITRY-EN-ARTOIS) et l'Annexe communautaire (75 rue de la Chapelle – 62860 MARQUION),

Considérant que le marché forfaitaire de base est de type MCI (Marché Comptage Intéressement) avec garantie totale pour le centre aqualudique (Prestations P1, P2, P2 compteurs, P3),

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SARL CDC CONSEIL à JOUÉ LES TOURS (37300) pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires,

Considérant les clauses du marché relatives aux conditions d'exécution, notamment les stipulations de l'article 3.3 **Modification de la consistance du parc des matériels et des équipements – Clause de réexamen** du C.C.A.P., selon lesquelles : « [...] Le RSEM se réserve le droit de modifier la masse initiale des prestations, en plus ou en moins, en cours de réalisation, sur la base des prix fixés à l'Acte d'Engagement et dans les documents suivants : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). [...] »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché N° 2021/10/02 : « **Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires** » à conclure, ayant pour objet la prise en compte des modifications suivantes au marché de base :
- **Espace aqualudique Aquatis : reprise des analyses quotidiennes des eaux des bassins et de la gestion des robots de nettoyage de ces bassins par l'agent technique de l'Espace aqualudique, à compter du 1^{er} mars 2025,**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

engendrant une moins-value au Poste P2 Espace aqualudique Aquatis de : - 16 198,87 € HTVA/an.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 avec la SAS MISSENARD-QUINT B – Agence d'Arras – à SAINT LAURENT BLANGY (62223), ainsi que tous documents s'y rapportant.
- **PRÉSENTE** l'avenant ci-joint au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Point N°8 : Questions orales

M. Pierre GEORGET : Je n'ai pas reçu de questions orales dans le délai imparti.

Point N°9 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : Pour les informations diverses, tout simplement un point. Monsieur Sylvain BARBIER SAINTE- MARIE Procureur de la République au Tribunal Judiciaire d'Arras propose de rencontrer l'ensemble des Maires du territoire, entre autres dit-il , dans le cadre de vos pouvoirs de Police, c'est-à-dire qu'il souhaite associer la Gendarmerie, les Sapeurs-pompiers, les Polices municipales et bien entendu, les Maires, vous l'aurez compris, mais également les Adjoints qui sont en charge de la sécurité dans leur commune ou le premier Adjoint s'il était empêché.

Il rappellera les principaux axes de la politique pénale : lutte contre les violences intrafamiliales, Stéphane en a dit un mot sur la performance et le travail de Marion SONNEVILLE, les stupéfiants, les infractions commises à l'encontre des élus, la délinquance des mineurs, la fraude, et cetera.

Souvenez-vous, son prédécesseur, était venu juste avant de partir à la retraite, ici, à BIACHE-SAINT-VAAST. C'est comme ça qu'on avait appris que Karine CAPELLE avait été médaillée, de mémoire. Donc il nous proposait la date du 13 juin 2025 au matin mais le calendrier des Conseils communautaires nous oblige à nous réunir avant fin juin.

J'ai donc priorisé la tenue du Conseil communautaire, qui se réunira d'ailleurs le 13 juin 2025 à 17h00 à ECOURT-SAINT-QUENTIN.

J'ai donc proposé une autre date à Monsieur le Procureur de la République qui a bien voulu l'accepter. Cette réunion d'information se déroulera le jeudi 18 septembre 2025 au matin. Le lieu reste encore à définir.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025

Point N°10 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Le prochain Conseil communautaire pour l'examen et le vote du Budget Primitif 2025 aura lieu le 14 avril à 17h00 à CORBEHEM et ensuite le vendredi 13 juin 2025 à 17h00 à ECOURT-SAINT-QUENTIN. Je remercie les Maires de nous accueillir.

Il pourrait y avoir une intervention du Sous-Préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse et Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de Calais, François FLAHAUT, pour évoquer justement un point, qui va être important également avec le secteur 4 du Canal Seine-Nord Europe, c'est-à-dire l'accueil des salariés et de leurs familles ; salariés qui viendront travailler pour les entreprises qui ont été choisies.

Je tiens à signaler que plusieurs petites entreprises travaillent en sous-traitance pour le Canal Seine-Nord Europe, ce qui est un engagement que nous avons pris, avec à la fois le Président du Conseil Départemental, Jean-Claude LEROY et bien sûr, Xavier BERTRAND, Président du Conseil de Surveillance du Canal Seine-Nord Europe et avec la CCI Business qui permet aux entreprises des Hauts-de France de pouvoir travailler pour le Canal Seine-Nord Europe.

Donc, ce que nous avait proposé le Sous-préfet, Monsieur FLAHAUT, je ne sais pas s'il confirmera, c'est d'évoquer les espaces dans lesquels on pourra installer les modules, les caravanes de chantier des familles qui vont venir travailler sur le secteur 4.

J'en ai terminé. Merci de votre attention et merci de votre participation.

FIN DE LA SEANCE : 20h15

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250414-25-M04-14-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025